

## Lubrizol : une expérience militante

Dans la nuit du 25 au 26 septembre 2019 à Rouen, un incendie est déclaré dans l'usine Lubrizol, installation classée Seveso seuil haut. Le site a brûlé pendant de longues heures, et avec Lubrizol, le site de stockage Normandie Logistique juste à côté. Un lourd panache de fumée s'accumule alors au-dessus de la ville avant de suivre les vents dominants pendant de longues heures vers le Pays de Bray et au-delà. En fin de matinée, la pluie a rabattu sur le sol les suies et les huiles volatilisées par l'incendie créant des flaques et flux noirs et visqueux. La marée noire atmosphérique a sidéré l'agglomération de Rouen par son ampleur et le caractère impressionnant du panache de fumée.

La catastrophe de Lubrizol ne se résume pas à un simple accident technologique majeur. Il est le révélateur des dysfonctionnements de l'État, de la difficulté des pouvoirs publics à associer la société civile aux prises de décisions, et des réticences à prendre en compte les avis du public.

Il s'agit d'un sujet auquel les associations du mouvement FNE sont confrontées depuis de nombreuses années. Qu'il s'agisse des mobilisations locales ou du travail réalisé au sein des nombreuses commissions dans lesquelles siègent nos bénévoles. La fédération régionale avec le réseau risques industriels au niveau national, a réussi à façonner depuis des années une "expérience militante" sur la prévention du risque industriel. La gestion d'une crise comme celle de l'incendie de Lubrizol a nécessité la convergence du travail de bénévoles locaux avec celui du réseau national de FNE. De la même façon que les associations de victimes et les syndicats le sont sur les conséquences humaines et sociales, les APNE doivent être entendues sur les conséquences environnementales d'un tel événement. Les conséquences sur les écosystèmes ainsi que sur la qualité de l'air, les impacts liés à un tel incendie doivent être relevés pour être connus du grand public.

Ce rapport ne se veut pas exhaustif, son objectif est de mettre en exergue des points saillants du ressenti de la population locale qui expliquent son anxiété et sa souffrance. Il apporte un regard local sur la longue suite d'événements qui se sont déroulés depuis le 26 septembre 2019. Enfin, il permet de montrer que l'incendie de Lubrizol est avant tout la résultante d'une crise démocratique. Crise qui n'a cessé de s'approfondir au fil des mois qui ont suivi. Crise qui demeure puisque l'Etat n'a apporté que bien peu de réponses aux interpellations dont il a été l'objet de la part du plus grand nombre et de la société civile.

Par ailleurs, grâce à ses relais dans les territoires, France Nature Environnement est représentée dans différentes instances : la Commission de Suivi de Sites de Rouen (CSS), au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST), ainsi qu'au Comité de Transparence et de Dialogue (CTD) créé par le Préfet à la suite de l'incendie. A ce titre, les bénévoles qui ont contribué à ce rapport peuvent faire part de leur expérience au cours de leurs années d'engagement, et expliquer comment et pourquoi la parole des citoyens est de moins en moins écoutée.

*Le contexte territorial industrialisé et son histoire non exempte d'accidents technologiques doivent tout d'abord être dressés pour mieux comprendre la situation (Chapitre I). Puis, l'ampleur de l'incendie présentée (Chapitre II) permettra d'introduire un relevé de presse local, illustrant le ressenti de la population post-accident, l'incompréhension et la détresse (Chapitre III). Les maladresses de l'Etat dans la gestion de cette crise sont préoccupantes puisqu'elles viennent accroître la défiance du plus*

*grand nombre vis-à-vis des pouvoirs publics, de leur communication et de leur action. A la suite de l'accident, études et rapports de divers acteurs ont été publiés (Chapitre IV), et des recommandations et plans d'actions annoncés et mis en place (Chapitre V). Malgré les très fortes réticences sur le territoire, l'usine Lubrizol a redémarré d'abord partiellement, puis complètement (Chapitre VI). Les recommandations de FNE Normandie seront présentées, afin de rappeler que le monde d'après est encore à construire.*

<b>LE CONTEXTE REGIONAL INDUSTRIEL ROUENNAIS</b>	<b>3</b>
<b>Lubrizol en quelques mots</b>	<b>3</b>
<b>Les plans de prévention des risques technologiques</b>	<b>4</b>
La juxtaposition de trois PPRT sur un même territoire, déployés tardivement	4
L'adoption du PPRT de Lubrizol	5
<b>Le contexte annonceur de l'accident de 2019</b>	<b>7</b>
Les relations entre l'industriel et la DREAL	8
Le rapport inquiétant de l'assureur FM Global	10
<b>APRES L'INCENDIE, UNE GESTION DE CRISE DEFAILLANTE</b>	<b>11</b>
<b>Un incendie hors norme</b>	<b>11</b>
<b>B. Rassurer plutôt qu'informer : la communication inadaptée des élus</b>	<b>13</b>
<b>C. La difficile mise en place du dialogue à la suite de l'incendie</b>	<b>15</b>
<b>LES SUITES DE LUBRIZOL</b>	<b>16</b>
<b>Les études post-accident</b>	<b>17</b>
La diffusion des résultats des premières analyses	17
Les résultats étonnants de l'interprétation de l'état des milieux superficiels	19
Les principales leçons à tirer de l'enquête de Respire Rouen	20
Remédiation et nuisances olfactives	21
<b>Les rapports</b>	<b>22</b>
Un rapport sénatorial sévère reprenant les critiques de la société civile	22
La mission d'information de l'Assemblée nationale	24
<b>Les suites pour Lubrizol</b>	<b>25</b>
Le redémarrage des activités	25
Le redémarrage partiel	25

Le redémarrage total	27
Les mises en examen de Lubrizol	29
<b>Les suites pour le monde industriel</b>	<b>30</b>
Le 1er plan d'actions gouvernemental présenté en février 2020	30
Le rapport d'inspection gouvernemental et ses 18 recommandations	31
Un an après l'accident : le plan « Post Lubrizol »	34
<b>CONCLUSIONS</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>38</b>
L'accident de 2013, un événement précurseur	38
La difficile reprise en main d'un établissement sensible	40
Les 18 recommandations, extraites du rapport d'inspection « Retour d'expérience après l'incendie d'un site industriel à Rouen en septembre 2019 : Analyse et propositions sur la gestion de crise », publié en mai 2020 :	43
Les recommandations issues du rapport d'enquête sénatoriale et de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'incendie de Lubrizol	
Le relevé de presse	
Un nouvel accident chez Lubrizol	459

## 1. Le contexte régional industriel rouennais

### A. Lubrizol en quelques mots

L'incendie du 26 septembre 2019 ne vient pas de nulle part. Il est à insérer dans une longue histoire entre Lubrizol et le territoire rouennais, laquelle a commencé en 1954 au moment de son implantation. Groupe américain leader mondial dans différentes spécialités de la chimie, il s'agissait de la première usine du groupe implantée en Europe. La France y est la principale filière étrangère, avec trois sites de production (Rouen, Le Havre et Mournex) dont le siège social est situé dans la capitale normande. L'effectif actuel est de 500 employés, et le chiffre annuel culminait avant l'incendie aux alentours de 800 millions d'euros. L'usine de Rouen accueille 200 personnes, et fabrique principalement des additifs pour lubrifiants ainsi que des gels pour peinture. L'établissement procède à la fabrication par synthèse et mélange des additifs. Il se situe à la fois sur le territoire de Petit-Quevilly et de Rouen.

Élément structurant de la rive gauche de la Seine et très vite un des principaux pourvoyeurs d'emploi de la Métropole Rouen Normandie, Lubrizol relève de la directive européenne SEVESO depuis l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention

des accidents majeurs. Cette réglementation se justifie par le stockage de 500 tonnes de produits classés toxiques pour les organismes aquatiques. Jusqu'en 2009, le site de Rouen n'était qu'un établissement classé seuil bas, jusqu'à ce que des études toxicologiques aient été engagées par l'entreprise elle-même. Il a été mis en évidence que plusieurs de produits stockés constituaient un danger pour l'environnement aquatique, justifiant le passage en seuil haut (voir le paragraphe ci-après).

Cette révision de statut est d'autant plus problématique que l'usine Lubrizol est implantée dans la zone industrielle et portuaire au sud-ouest de la ville de Rouen, à proximité des quais de Seine et d'un passage autoroutier. Les premières habitations ne sont situées qu'à quelques dizaines des mètres. Cette situation géographique ne plaide pas en faveur d'une maîtrise de l'urbanisation, qui demeure un élément fondamental de la stratégie autour des risques industriels et technologiques.

**Une usine située au sein de la Métropole Rouen Normandie avec la Seine comme milieu naturel le plus proche et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande dont la limite est à peine à 1 km de l'usine.**

## **B. Les plans de prévention des risques technologiques**

### **1. La juxtaposition de trois PPRT sur un même territoire, déployés tardivement**

La Métropole Rouen Normandie se caractérise par une concentration exceptionnelle d'installations classées. Le débat démocratique y est une question complexe. Il n'a été pendant longtemps qu'un dialogue technique entre la préfecture et les exploitants, auquel ne pouvaient être associées que quelques personnes triées sur le volet. Pourtant, du fait de l'implantation des usines, tous les citoyens de la Métropole sont concernés.

La mise en œuvre de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages dite Loi Bachelot et du décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été lente.

Il aura fallu attendre près de dix ans pour que le PPRT concernant Lubrizol soit enfin adopté<sup>1</sup>, treize ans pour le PPRT intégrant « La Grande Paroisse » et quatorze ans pour que celui de Petit-Couronne<sup>2</sup> le soit<sup>3</sup>, après la mise à l'arrêt définitif de la raffinerie de longues années après l'approbation en 2007 du premier PPRT en France<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> [https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/28325/199710/file/PPRT\\_LUBRIZOL\\_AP\\_approbation.pdf](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/28325/199710/file/PPRT_LUBRIZOL_AP_approbation.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/33428/229339/file/PPRT\\_zip\\_PC\\_AP\\_approbation.pdf](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/33428/229339/file/PPRT_zip_PC_AP_approbation.pdf)

<sup>3</sup> [https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/28307/199638/file/PPRT\\_ZIP\\_PGQ\\_AP\\_approbation.pdf](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/28307/199638/file/PPRT_ZIP_PGQ_AP_approbation.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.usinenouvelle.com/article/signature-du-premier-pprt-dans-le-nord.N17650>

Pour rappel, le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Rouen, bien que prescrit en 1999, n'est approuvé qu'en 2009<sup>5</sup> et le premier PPRT du département en 2011<sup>6</sup>.

On est donc en droit de s'interroger sur ces délais, d'autant que toutes les prescriptions sont loin d'être mises en œuvre et que des enjeux économiques demeurent. Si la prévention des risques technologiques est promue par l'Etat, elle peine à être déclinée dans les territoires.

Ces lenteurs ont retardé et finalement affaibli une stratégie de prévention des risques, malgré sa nécessaire compréhension et mise en œuvre par le plus grand nombre.

## 2. L'adoption du PPRT de Lubrizol

Le site de Rouen de la société Lubrizol était classé « SEVESO seuil bas »<sup>7</sup> jusqu'en 2009. Le 6 mai 2010, le PPRT relatif à l'usine de Rouen est prescrit. Le PPRT « Lubrizol » est le premier à être finalisé dans l'agglomération. Il est approuvé le 31 mars 2014.

Le PPRT n'est approuvé que près de quatre années après le passage en seuil haut de Lubrizol. L'entreprise voisine Normandie Logistique avait un statut « ICPE soumis à déclaration » alors que son activité aurait dû relever depuis 2010, selon la DREAL, du seuil supérieur « ICPE soumis à enregistrement »<sup>8</sup>. En effet, la mise à niveau du régime et donc du seuil, ne s'y appliquait pas systématiquement pour cette entreprise<sup>9</sup>, surtout si le gérant ne se déclarait pas dans les délais impartis. Le cas de Normandie Logistique était donc indétectable sans effort de sa part ou sans courrier à la DREAL.

Dans le cadre de l'analyse des risques produite lors du travail initiant le PPRT, l'exploitant identifie des actions permettant de réduire le niveau de risque potentiel de l'établissement. La suppression du stockage d'acide chlorhydrique sur le site est le principal acquis.

---

<sup>5</sup> <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-majeurs/Recherche-par-Plan-de-Prevention-des-Risques-PPR/PPRN-Vallee-de-la-SEINE-Boucle-de-ROUEN>

<sup>6</sup> [http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pprt\\_revima\\_ap\\_approbation04072011-2.pdf](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pprt_revima_ap_approbation04072011-2.pdf)

<sup>7</sup> Extrait du PPRT autour de l'entreprise Lubrizol, Communes de Rouen et Petit-Quevilly, Note de présentation, page 26 « Il convient de souligner que jusqu'en 2009 le site de Rouen n'était qu'un établissement classé SEVESO Seuil Bas, c'est à dire ne relevant pas de la catégorie AS. Au cours de l'année 2009 la société LUBRIZOL a engagé des études toxicologiques et écotoxicologiques dans le cadre du règlement et de l'évolution de la réglementation relative aux produits dangereux et à leur étiquetage. Les résultats de ces études ont mis en évidence le caractère toxique pour l'environnement aquatique d'un certain nombre de produits fabriqués et/ou employés sur le site de Rouen et le passage d'un classement Seveso Seuil Bas à Seveso Seuil Haut. On peut noter qu'aucune modification des procédés ou augmentation des capacités des installations du site de Rouen n'est à l'origine de cette évolution. Actuellement, le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement est notamment autorisé par les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2010 et 30 août 2006. »

<sup>8</sup> A ce sujet, lire l'article « « Juste une erreur administrative » affirme Normandie Logistique, un mois après l'incendie de Lubrizol à Rouen », [France Bleu, 25 octobre 2019](#)

<sup>9</sup> Du fait du bénéfice des droits acquis, article L. 513-1 du code de l'environnement

Tout concourt à démontrer que les activités du site n'impactent pas l'environnement urbain en situation accidentelle.

Il s'agit aussi d'augmenter l'acceptabilité urbaine d'un établissement industriel classé SEVESO seuil haut dans un secteur stratégique du territoire où d'autres activités dangereuses existent (les silos), à proximité de friches industrielles qui doivent être valorisées dans un futur proche.

L'analyse de l'étude de dangers requise a donné lieu à deux rapports de la DREAL en mai 2010 et janvier 2011. A leur suite, deux arrêtés préfectoraux en novembre 2010 et avril 2011 ont prescrit la mise en œuvre d'actions complémentaires de réduction du risque.

D'autres arrêtés préfectoraux ont suivi, recommandant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques retenues parmi les actions présentées par l'exploitant, selon un échéancier s'étalant jusqu'au 30 juin 2015 (à l'exception de la suppression des cuves de stockage de GPL pour laquelle l'échéance était le 13 avril 2016).

Restaient à mettre en place de nombreux systèmes de détection d'incendie, associés à un dispositif de déclenchement manuel de l'extinction automatique dans plusieurs ateliers et zones de stockage listés page 18 (§ 2.2). Lacune importante puisque les effets d'un incendie (fumées) étaient aussi présentés à la page 21... mais pour n'être pris en compte que dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation future<sup>10</sup>.

Peu de dispositions étaient réellement mises en œuvre pour réduire le risque à la source et encore moins amener l'exploitant et ses sous-traitants à assurer une gestion robuste des substances fabriquées et des matières utilisées par le process. « *L'exploitant maîtrise donc ses risques au sens de la circulaire du 10 mai 2010. Aucune mesure de maîtrise des risques complémentaires ne serait à mettre en place outre celles dont la mise en place est demandée dans les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2010 et 13 avril 2011* » écrivaient les services de l'Etat quelques semaines à peine avant le 21 janvier 2013 après avoir validé la mise à l'écart de certains phénomènes dangereux. (§ 2.4 Phénomènes dangereux non pertinents, page 23 du PPRT)<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Extrait du PPRT autour de l'entreprise Lubrizol, Communes de Rouen et Petit-Quevilly, Note de présentation, page 21 : « ...En application du paragraphe 3 de la circulaire du 9 juillet 2008 relative aux rejets toxiques accidentels, les effets en hauteur décrits dans les études de dangers sont à prendre en compte uniquement dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation future, par exemple pour prévoir des restrictions sur les immeubles de grande hauteur. Ces éléments n'ont pas vocation à être intégrés dans les calculs d'aléas associés au PPRT. »

<sup>11</sup> Extrait du PPRT autour de l'entreprise Lubrizol, Communes de Rouen et Petit-Quevilly, Note de présentation, page 23 : « La méthodologie de mise en œuvre des PPRT prévoit de pouvoir écarter du PPRT certains phénomènes dangereux, en application des critères validés au niveau national. C'est le cas pour l'établissement LUBRIZOL pour certains phénomènes dangereux (dispersion d'H<sub>2</sub>S suite à hydrolyse de pentasulfure de phosphore ou d'incendie liés à la ruine totale d'un ou plusieurs conteneurs de 2 tonnes, phénomènes de pressurisation lente des bacs de l'atelier C2, stockage Sud 2, bâtiment E/F). Il s'agit notamment de la pressurisation lente de bacs contenant des liquides inflammables en cas de feu dans la cuvette de rétention. Cette non prise en compte liée à la mise en place sous un délai de 5 ans d'événements permettant d'éviter la montée en pression lente du réservoir est conforme aux dispositions de la circulaire du 23 juillet 2007 du ministère en charge de l'environnement et relative à l'évaluation des risques autour des dépôts de liquides inflammables. De même les phénomènes dangereux liés à des ruines complètes de conteneurs conformes à la réglementation

**Comme le montre l'illustration présente dans la note de présentation du PPRT approuvé en 2014 (en annexe 11, page 178), seules les activités de production sont prises en compte en termes d'occurrence du risque. Ainsi, si les stockages chez NL-Logistique ont été négligés, ils l'ont été aussi chez Lubrizol...**

### **C. Le contexte annonciateur de l'accident de 2019**

L'incendie du 26 septembre 2019 n'était pas le premier incident sur le site. En janvier 2013, un accident dû à une erreur humaine dans la gestion d'un procédé, conduit à la décomposition thermique d'un produit (désoxyadénosine triphosphate) et à l'émission d'un panache de mercaptans. L'extension au fil des deux jours suivants atteint la région parisienne et le sud de l'Angleterre. Ces gaz, non toxiques aux doses libérées, sont néanmoins fortement incommodants et c'est ainsi que des dizaines de milliers de personnes ont été atteintes (avec quelquefois des maux de tête, des nausées, des vomissements).

Le 29 septembre 2015, une fuite de quelque 2.000 litres d'huile minérale, qui se déverse dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales après un "incident d'exploitation".

Après ces incidents, l'établissement semble soucieux de restaurer son image sérieusement écornée. La démarche de réduction des risques à la source est mise en œuvre. On assiste à la très classique amélioration continue en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible.

En juin 2017, la Commission de Suivi de Site (CSS) de Rouen Ouest est réunie pour la première fois après 4 années d'interruption et ce malgré l'incident de 2015. Elle permet à Lubrizol de donner à voir ce qui est fait sur le site de Rouen. Depuis 2006, il est annoncé que 67 000 000 € ont été investis au titre du renforcement de la démarche qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE) dont 37 000 000 pour une réduction des risques technologiques.

Le compte-rendu de la CSS<sup>12</sup> liste une sélection d'actions menées pour la prévention des risques industriels majeurs, notamment en relation avec l'incident de janvier 2013 avec la réduction de l'impact olfactif. L'entreprise fait des efforts pour augmenter la

---

ADR prévoyant pour ces équipements des dispositions constructives visant explicitement les risques d'endommagement par choc, poinçonnement, renversement n'ont pas été retenus (les phénomènes dangereux résultant de fuite ou rupture partielle ont en revanche été retenus) sur la base du principe de la circulaire du 24 décembre 2007 du ministère en charge de l'environnement et relative à la prise en compte des risques générés par les équipements de transport. »

<sup>12</sup> [http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/compte-rendu\\_reunion\\_css\\_rouen\\_23\\_juin\\_2017\\_-\\_signe.pdf](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/compte-rendu_reunion_css_rouen_23_juin_2017_-_signe.pdf)

maîtrise de ses process et la robustesse globale du site (cela concerne même la lutte incendie du côté Ouest, lieu d'entreposage).

Lors de la réunion de la CSS en juin 2018, les exploitants présentent les actions mises en œuvre au titre de la réduction des risques. Après l'incendie dramatique survenu à l'usine SAIPOL de Dieppe en février 2018<sup>13</sup>, l'Etat fait un effort de communication. Pour la première fois, la DREAL publie une brochure informant toutes les parties prenantes sur les risques, leur gestion et la réglementation applicable<sup>14</sup>.

En parallèle, malgré les incidents qui se répètent sur le site, Lubrizol continue de bénéficier d'un traitement de faveur de la part de la DREAL et de la préfecture. Bien que Lubrizol essaye ainsi de faire bonne figure, le rapport de l'assureur FM Global prouve que l'implication de l'entreprise dans la prévention des risques reste limitée.

## 1. Les relations entre l'industriel et la DREAL

La DREAL est au centre d'une relation complexe entre l'Etat, les élus, les industriels. Ses seuls alliés sont les représentants de la société civile, qui n'ont accès qu'à une information insuffisamment précise pour développer une stratégie percutante. Le contrôle des installations se fait sur le fil du rasoir, entre la pression économique et la sécurité des personnes et de l'environnement.

Au printemps 2019, alors que la réunion de la CSS aborde à peine le dossier Lubrizol<sup>15</sup>, la DREAL finalise un nouvel arrêté réglementant les activités exercées par la société Lubrizol à Rouen. Ce document ne sera pas soumis au CoDERST, la préfecture prétextant une simple mise en conformité de la réglementation applicable au site. Des arrêtés ministériels n'avaient en effet pas été pris en compte dans les textes préfectoraux depuis la rédaction du PPRT. L'objectif affiché par l'Etat est de « *simplifier le suivi administratif du site et permettre une meilleure lisibilité des dispositifs qui lui sont applicables.*<sup>16</sup> »

Le classement de Lubrizol comme « Seveso seuil haut » est ainsi confirmé pour au moins trois rubriques retenues par le code de l'Environnement.

Le nouvel arrêté cadre propose une longue liste de dispositions prévues par la réglementation en vigueur. Ainsi, la liste des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement justifie l'installation de 33 piézomètres sur le site. Des garanties financières, évaluées à 368 910 €, sont à constituer d'ici 2022. Elles semblent dérisoires, mais sont assorties

<sup>13</sup> <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Archives/Archives-2018/Incendie-a-l-entreprise-Saipol-Dieppe>

<sup>14</sup> [http://www.etudes-normandie.fr/upload/crbn\\_cat/1/1505\\_4190\\_Lettre1SRi2018.pdf](http://www.etudes-normandie.fr/upload/crbn_cat/1/1505_4190_Lettre1SRi2018.pdf)

<sup>15</sup> [http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cr\\_css\\_rw\\_11062019\\_signe.pdf](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cr_css_rw_11062019_signe.pdf)

<sup>16</sup> Arrêté préfectoral du 24 juillet 2019, archives de FNE-Normandie

[ap\\_24-07-19\\_reglementant\\_les\\_activites\\_ste\\_lubrizol.pdf](#)



d'une clause de révision si les conditions d'exploitation conduisent à une modification des conditions de mise en sécurité, manifestement jamais utilisée par l'Etat (p.8)<sup>17</sup>.

L'arrêté préfectoral aborde également le cœur du problème, à savoir la révision des prescriptions de l'arrêté d'autorisation<sup>18</sup>. Les modalités du contrôle de l'établissement sont précisées par une définition actualisée des réexamens périodiques et particuliers. Mais surtout, pages 12 et 13, l'ensemble des textes réglementaires applicables au site est notifié très précisément.

Lubrizol est autorisée à prélever 132 000 m<sup>3</sup>/an d'eau issus du réseau public de la Métropole, mais aussi à exploiter quelques forages du site au sujet desquels on a peu de renseignements.

L'eau est captée pour être utilisée, et est bien évidemment rejetée dans l'environnement. C'est une des préoccupations majeures de la DREAL qui consacre de longues pages dans cet arrêté à la nécessaire maîtrise des effluents liquides. Non seulement l'Etat demande beaucoup de précisions sur la manière dont la ressource en eau est utilisée puis traitée avant rejet, mais il prescrit des mesures de protection très précises. L'enjeu est bien de garantir l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Dans les articles 4.3.7 à 4.3.9, des enveloppes généreuses en regard des valeurs retenues par l'arrêté du 2 février 1998<sup>19</sup> sont accordées à l'exploitant, tant pour les rejets en Seine en Demande Chimique en Oxygène (DCO) (200 mg/L vs 125 mg/L) et en Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours (DBO5) (100 mg/L vs 30 mg/L) que pour les rejets vers le réseau d'assainissement public (p. 31) (DCO : 2000 mg/L et DBO5 : 100 mg/L).

Lubrizol bénéficie ainsi d'un traitement de faveur en dépit d'un historique qui pose question. Un autre exemple permet de prendre la mesure des difficultés rencontrées par l'Etat pour non seulement soumettre l'établissement à des règles strictes, mais aussi pour en connaître l'activité effective, à savoir la gestion des substances sur site. L'arrêté recommande bien évidemment que l'inventaire et l'état des stocks soient tenus à jour et disponibles « *et en particulier les fiches de données de sécurité à jour pour les substances et mélanges chimiques concernés présents sur le site* » sans oublier les substances « *extrêmement préoccupantes* » (p. 37).

L'étiquetage doit en conséquence être lisible, conformément au règlement n°1271/2008 dit CLP. Le texte se limite à un rappel des principes et normes applicables, sans indiquer ni les substances pour lesquelles ces règles de droit ne s'appliquent pas ni les quantités concernées. Comment dès lors apprécier l'efficacité et la proportionnalité des prescriptions préfectorales ?

---

<sup>17</sup> « Outre les sanctions rappelées à l'article L. 516-1 du Code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L. 718-8 de ce code. »

<sup>18</sup> <https://www.franceinter.fr/societe/lubrizol-ce-que-nous-apprennent-les-arretes-prefectoraux-sur-l-usine-qui-a-brule>

<sup>19</sup> [Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation](#)

Cet arrêté préfectoral, de près de 70 pages, actualise les prescriptions applicables au site Lubrizol de Rouen sans avoir été présenté en CoDERST, en dépit de l'importance du travail réalisé par l'Inspection des sites classés et de la dimension des enjeux.

## 2. Le rapport inquiétant de l'assureur FM Global

Deux experts de l'entreprise d'assurance FM Global qui couvre les dommages aux biens et aux pertes d'exploitation, ont inspecté le site le 13 septembre 2019, soit 13 jours avant l'incendie. Le jour de leur visite, les inspecteurs de la compagnie d'assurance avaient constaté que quatre cuves en plastique étaient installées à l'entrée de ce bâtiment à côté d'un très grand nombre de fûts métalliques. Estimant qu'un incendie avait plus de chances de prendre dans un bâtiment où sont notamment réalisées des opérations d'enfûtage (conditionnement) qu'à l'extérieur de celui-ci, FM Global recommandait à Lubrizol de placer ces cuves en plastique à l'extérieur du bâtiment de stockage A5 pour entreposer ses produits finis, des additifs pour huiles moteurs<sup>20</sup>.

Selon leur rapport, le risque de liquéfaction des cuves, générateur d'une mare de feu, était très grand<sup>21</sup>. C'est exactement ce qui s'est passé le 26 septembre 2019. Ces conclusions seront confortées par le constat de la mission d'inspection requise par la ministre de la Transition écologique et le ministre de l'Economie et des Finances<sup>22</sup> au lendemain de la catastrophe, dont les premiers éléments ont été présentés lors du CoDERST de janvier 2020<sup>23</sup>.

Le rapport de l'assureur montre qu'il avait déjà alerté plusieurs fois sur des défaillances du système de prévention des incendies à Lubrizol. Si Lubrizol était malgré tout en conformité réglementaire, leur absence de réaction face aux alertes de l'assureur illustre la faible implication de Lubrizol sur la prévention des incendies.

**Un constat annonciateur de l'accident : des incidents qui se répètent sur le site de Lubrizol, un assureur qui a de nombreuses fois alerté l'entreprise sur des défaillances de la sécurité incendie et une entreprise qui se soumet difficilement à des règles strictes.**

<sup>20</sup> Voir l'article [« Lubrizol : un « risque » que l'assureur du site « acceptait de porter », Public Sénat, 27 février 2020](#)

<sup>21</sup> Extrait du rapport de l'inspection réalisée par FM Global le 13 septembre 2019 : « [...] Au cours d'un incendie, les conteneurs en plastique fondraient très vite et un liquide inflammable (ignitable) se répandrait très vite sur le sol, créant une vaste mare de feu (large pool fire) », indique le rapport. « En raison d'un cloisonnement et d'un système d'évacuation insuffisants, poursuit le document de l'assureur, celle-ci s'étendrait très vite à l'ensemble du bâtiment, entraînant sa perte totale (...) ce qui pourrait provoquer l'arrêt des activités d'enfûtage pour plusieurs semaines ou mois (...) »

<sup>22</sup> [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/cge/lubrizol.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/lubrizol.pdf)

<sup>23</sup> <https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Affaires-0011680>

## 2. Après l'incendie, une gestion de crise défailante

### A. Un incendie hors norme

C'est aux alentours de 2h40, le 26 septembre 2020, que l'incendie débute. C'est un collaborateur de la société voisine Triadis, qui alerte en premier lieu les pompiers. Les flammes dépassent très vite vingt mètres. Le Colonel Jean-Yves Lagalle, Directeur du Service départemental d'incendie et de secours 76, décrira plus tard l'incendie comme "hors norme" devant la mission d'information de l'Assemblée nationale le 23 octobre 2019.

Extrait d'une présentation (page 5)<sup>24</sup> issue du rapport des inspecteurs généraux du Conseil général de l'économie (CGE) et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD): "L'incendie « Lubrizol / NL Logistique » du 26 septembre 2019 à Rouen: Éléments d'analyse et propositions de suites à donner", présenté le 13 janvier 2020 au Conseil supérieur de la prévention des risques (CSPRT)<sup>25</sup>.

*« Alerte le 26/9/2019 vers 2h40, donnée par collaborateur Triadis - Départ de feu confirmé dans la foulée par Lubrizol (alarme manuelle « grillée ») et NL Logistique (détection incendie en télésurveillance) ; Arrivée des pompiers dans les 10 mn : feu déjà très développé (flammes de plusieurs dizaines de mètres !), épiceintre situé dans la zone « cour carrée » dont les bâtiments NL Logistique sont mitoyens ;*

*Chez Lubrizol, le feu se propage entre les bâtiments A5 et A4 : nappes d'hydrocarbures en feu rejoignant gravitairement le bassin de vidange (IBC et fûts stockés « explosent » progressivement), le bâtiment A4, protégé par un rideau d'eau, s'enflamme en moins d'une heure, et le feu se propage au bâtiment A5 par les toitures / Chez NL, les bâtiments mitoyens brûlent (pas de système d'extinction, pas de personnel NL sur site) ;*

*Les réserves d'eau du site sont consommées en environ 2 heures (sprinklers, rideaux d'eau multiples, défense des bâtiments Lubrizol et NL), puis relais par les réseaux urbains, puis remorqueurs-pompe ultérieurement. »*

En tout, l'incendie a mobilisé 970 pompiers en cumulé, du fait des roulements, dont 900 de la Seine-Maritime et 70 en renforts extra-départementaux provenant de six départements différents, aidés de 50 véhicules. Plus de huit heures après l'embrasement, l'incendie est maîtrisé. Il détruit une grande quantité de produits finis stockés sur les sites des entreprises Lubrizol et NL Logistique.

Les éléments recueillis par la mission d'inspection et lors des auditions ultérieures par l'Assemblée nationale et le Sénat ne permettront pas d'identifier clairement dans lequel des deux sites se situe le départ de feu. Il est en effet établi qu'au moment de la

<sup>24</sup> Accessible en suivant ce lien: [https://www.urps-infirmiers-normandie.fr/page/URPS\\_PDF.aspx?OID=502&ID=810](https://www.urps-infirmiers-normandie.fr/page/URPS_PDF.aspx?OID=502&ID=810)

<sup>25</sup> [Projet de procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 du CSPRT](#)

constatation initiale, l'incendie était déjà très "installé" et concernait alors déjà les deux sites<sup>26</sup>.

Une des difficultés rencontrées par les pompiers lors de leur arrivée sur place est que bien qu'ils connaissent le site et les cercles de toxicité des produits stockés grâce à l'étude de dangers et aux exercices réalisés dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI), ils ne connaissaient ni les quantités précises de produits concernés ni leur composition exacte. Les sociétés Lubrizol et Normandie Logistique ne seront pas en mesure de leur fournir les fiches de données de sécurité pendant plusieurs heures.

Compte tenu de l'ampleur de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen, le préfet déclenche le plan Orsec (« Organisation de la réponse de sécurité civile ») ainsi que le plan particulier d'intervention (PPI) de Rouen. Dès le début de matinée, une visioconférence ininterrompue s'est tenue entre le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) et le centre opérationnel de zone (COZ) et plusieurs vidéoconférences ont été organisées par le COGIC, notamment avec le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte (CMVOA) du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Le préfet a fixé deux objectifs principaux dans la lutte contre l'incendie : en premier lieu, assurer la protection de la population et la sécurité des personnels d'intervention ; en second lieu, éteindre le feu le plus rapidement possible sans générer de pollution importante. L'action des sapeurs-pompiers a donc visé en priorité à protéger les installations à risques sur le site et dans son environnement, pour éviter tout « effet domino ». Il a ainsi fallu réunir des capacités hydrauliques permettant de déverser 28 000 litres d'eau et de solution moussante par minute pour venir à bout de l'incendie.

En outre, pour faire face à un risque imminent de pollution de la Seine par le ruissellement de quantités importantes de polluants provenant de l'arrosage nécessaire à la maîtrise de l'incendie, le préfet a activé le plan de pollution maritime (PolMar). Un barrage a été mis en place pour fermer le bassin dans lequel ces eaux de ruissellement se déversaient et les moyens des ports du Havre et de Rouen ont été déployés<sup>27</sup>.

Le bilan environnemental de l'accident est lourd : environ 10 000 tonnes de produits ont brûlé, deux des trois entrepôts de Normandie Logistique ont été en grande partie

---

<sup>26</sup> Extrait du rapport des inspecteurs généraux du Conseil général de l'économie (CGE) et du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) : "L'incendie « Lubrizol / NL Logistique » du 26 septembre 2019 à Rouen; Éléments d'analyse et propositions de suites à donner", Février 2020 (page 19) : « L'ensemble des témoignages recueillis converge pour indiquer que ce départ de feu se situe dans la zone mitoyenne entre l'angle nord-est de la cour de stockage non couverte de Lubrizol (au nord-est du bâtiment A5) et le site de NL Logistique au nord de l'entrepôt T3, sans qu'il soit possible au travers de ces seuls témoignages et des autres éléments recueillis de préciser dans lequel de ces deux sites se situe ce départ de feu. Il est établi qu'au moment de la constatation initiale, l'incendie, très « installé », concernait déjà les deux sites. L'ensemble des témoignages converge également pour indiquer que le feu, au moment de l'arrivée des pompiers, avait les caractéristiques d'un feu « de nappe », très établi et déjà étendu à une grande partie de la cour de stockage non couverte, avec un écoulement lent de cette nappe d'hydrocarbures en feu (l'expression d'écoulement « de lave » ayant souvent été utilisée...) en direction de l'ouest et du nord-ouest, vers la zone se situant au sein du site Lubrizol entre les bâtiments A4 et A5.»

<sup>27</sup> Les opérations de pompage se poursuivront jusqu'au début du mois d'octobre 2019.

détruits, le troisième totalement, et le site de l'usine Lubrizol est détruit à 10 % environ. Le plafond des fumées a atteint 400 mètres d'altitude pendant la nuit de l'incendie et le panache de fumée a atteint 22 kilomètres de long pour 6 kilomètres de large au plus fort de sa propagation.

Le lendemain matin, le préfet de Seine-Maritime affirme devant la presse qu'il n'y a pas de danger détecté et que les suies contiennent des composants essentiellement liés à la combustion d'huile de produits finis, d'additifs chimiques pour huiles et d'hydrocarbures. Le préfet écarte alors, à plusieurs reprises, tout risque de toxicité aiguë dans l'air.

Pourtant, le professeur André Picot, ancien directeur de l'unité prévention en risques chimiques au CNRS, explique dans le journal Paris-Normandie que, sans connaître la « nature des produits », il est « extrêmement risqué d'avancer qu'il n'y a pas de toxicité aiguë ou, en tout cas, subaiguë, c'est-à-dire une toxicité non négligeable »<sup>28</sup>.

## **B. Rassurer plutôt qu'informer : la communication inadaptée des élus**

Le 26 septembre, l'agglomération de Rouen est dans un état de sidération. La presse locale s'en fait un large écho. Pétitions, cagnottes, groupes Facebook : c'est sur les réseaux sociaux que l'on perçoit le mieux l'émotion et les inquiétudes du public sur les conséquences sanitaires et écologiques. Après le bruit et les flammes de l'incendie, un énorme panache de fumées noires se déploie, et retombe en dépôts de suie sur tout le territoire. Des odeurs gênantes persistent plusieurs jours.

Personne ne peut réellement évaluer l'événement. Tout au plus certains se remémorent le précédent accident de 2013, les plus anciens celui de 1989, et un petit nombre celui survenu à Oudalle, autre site de Lubrizol-France dans la région.

Le premier communiqué est publié par la Préfecture de Seine-Maritime à 5h15. Elle déclenche les sirènes du SAIP (Système d'alerte et d'information des populations) entre 8 heures et 8h10 à Rouen dans un but d'alerter la population. Le préfet n'a pas voulu réveiller la population en pleine nuit. C'est pourtant ce que prévoit le protocole en cas d'accident dans une usine Seveso. A 8h20, la préfecture informe les établissements scolaires qu'ils doivent rester fermés. Malgré tout, certains établissements n'ont pas reçu la consigne et ouvrent.

Il faudra attendre 8h30 pour qu'un « point de situation » soit présenté avec des consignes claires pour la population. La décision de l'Etat de n'activer les systèmes d'alerte que très tardivement est justifiée officiellement par la crainte que les réseaux routiers et téléphoniques soient encombrés aux dépens de l'organisation des secours.

---

<sup>28</sup> [Le Monde, "Ce que l'on sait après l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen", 27 septembre 2019](#)

Le troisième « point de situation » n'est publié qu'à 15h30 alors que le nuage était déjà loin, parti vers les Hauts de France.

Malgré tout, les inquiétudes restent. La découverte de débris d'amiante n'apaise pas les appréhensions<sup>29</sup>. Près de dix mille tonnes de produits chimiques ont brûlé et les discours des politiques s'efforcent de rassurer les populations alors qu'elles attendent de l'information.

La perception de l'incendie par la population est très négative, et 86 % des personnes interrogées<sup>30</sup> dans le cadre de l'étude menée par Santé publique France ont ressenti des odeurs, perception qui a souvent duré longtemps et été vécue comme gênante ou très gênante. 60% des habitants de la zone exposée, adultes et enfants, ont également rapporté au moins un symptôme ou problème de santé qu'ils ont attribué à l'incendie. Il s'agissait principalement de symptômes psychologiques (stress, anxiété, angoisse, panique), oto-rhino-laryngologiques (picotement des narines, de la gorge, écoulement et obstruction nasale), généraux (céphalée, malaise, fatigue), oculaires (larmoiement, rougeur conjonctivale), respiratoires (toux, dyspnée, plus rarement crise d'asthme) et de troubles du sommeil.

La communication des pouvoirs publics ne satisfait personne, ni les élus, pourtant en première ligne face aux craintes et aux questions du plus grand nombre, ni les familles ne sachant pas si les enfants peuvent aller à l'école, ni les salariés, se demandant s'ils peuvent atteindre leur lieu de travail, ni les plus fragiles inquiets légitimement pour leur santé. L'expression très technique utilisée par le préfet de Normandie de « toxicité aiguë » est un marqueur de la communication défailante, peu adaptée à la compréhension du grand public.

La commission d'enquête du Sénat chargée d'évaluer l'intervention des services de l'Etat dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires, et économiques de l'incendie indiquera dans son rapport publié le 2 juin 2021 que "le manque d'information à destination des milieux économiques et scolaires et des agents des services publics a été indéniable, ainsi que les imprécisions, omissions et approximations. L'attitude des services de l'État a principalement visé à éviter la panique, quand les citoyens demandaient simplement à connaître la réalité de la situation"<sup>31</sup>.

Les rumeurs et fausses informations circulent rapidement sur les réseaux sociaux<sup>32</sup>, le plus souvent en passant à côté des problèmes effectifs. Ainsi le débat sur les modalités de l'information du public fait couler beaucoup d'encre sans pointer précisément ce qui n'a pas fonctionné, c'est-à-dire un déficit patent d'information du public et des élus.

---

<sup>29</sup> Le toit de l'usine qui est parti en fumée était composé de plaques de fibrociment contenant des fibres d'amiante.

<sup>30</sup> Données issues du [dispositif « Santé Post Incendie 76 »](#), dispositif global d'évaluation épidémiologique des conséquences de l'incendie de Lubrizol sur la santé, mis en place par Santé publique France, à la demande des ministères en charge de la santé, de l'écologie et du travail.

<sup>31</sup> [Rapport du Sénat n° 480 "Risques industriels : prévenir et prévoir pour ne plus subir", 2 juin 2020](#)

<sup>32</sup> [France inter, "Incendie à Rouen : les infos, les intox et les incertitudes", 1er octobre 2019](#)

En matière d'alerte, le rapport ministériel<sup>33</sup> faisant l'analyse de la gestion de crise réalisée souligne que « les difficultés rencontrées pour l'alerte illustrent l'insuffisance des outils à disposition des autorités publiques locales. Le système français d'alerte-information des populations doit enfin inclure une composante de diffusion automatique sur les téléphones portables ». Le document relève à raison que la gestion de la crise a révélé aussi « la pertinence d'associer plus directement les collectivités territoriales, les organisations professionnelles et même les industriels eux-mêmes dans la gestion de la crise, dès l'origine ou à tout le moins très tôt, et de développer, en amont, les actions de sensibilisation de la population ».

Seule la Ministre de la santé, Agnès Buzyn, emploiera enfin le mot "pollution", lors d'un point presse. Si les informations publiées sur le site de la préfecture dès le 27 septembre sont nombreuses, le discours public du préfet ne correspond pas aux attentes de la population. Ainsi l'Etat s'est efforcé d'expliquer que la qualité de l'air était « bonne » alors que le ressenti de la population, les irritations et les angoisses se multipliaient. Les premières données publiées ne rassurent guère alors que cinq départements et environ deux mille exploitations agricoles sont concernés par des restrictions de vente de produits alimentaires.

Si en effet les indicateurs conventionnels de qualité de l'air sont « bons », ce n'était pas du tout l'information que cherchait le public. En novembre 2020, l'Association des sinistrés de Lubrizol (ASL) s'est d'ailleurs constituée pour répondre aux interrogations après l'incendie et obtenir plus d'informations, ne trouvant pas satisfaisantes les réponses officielles apportées.

## **1. C. La difficile mise en place du dialogue à la suite de l'incendie**

Début octobre 2019, en parallèle des manifestations qui se succèdent jour après jour à Rouen depuis la catastrophe, le débat devient plus technique. L'enjeu est de connaître ce qui a effectivement brûlé et comment les substances disséminées pourraient impacter l'environnement et la santé publique. Faute de réponse claire des autorités, le corps médical s'empare du problème. Le 9 octobre 2019, c'est l'ensemble de la communauté universitaire qui s'exprime pour établir un premier bilan de la catastrophe à partir des informations disponibles et organiser une réunion d'information sur les conséquences sanitaires de l'incendie<sup>34</sup>.

Il faudra attendre le 11 octobre 2019, pour que l'engagement du Premier ministre de garantir une information large et un dialogue avec le territoire soit mis effectivement en

---

<sup>33</sup> [Rapport ministériel, "Retour d'expérience après l'incendie d'un site industriel à Rouen en septembre 2019 : Analyse et propositions sur la gestion de crise", mai 2020](#)

<sup>34</sup> [Réunion d'information sur les conséquences sanitaires de l'incendie de l'usine Lubrizol, Université de Rouen, 9 octobre 2019](#)

œuvre. Un Comité pour la transparence et le dialogue (CTD)<sup>35</sup> est créé et il réunit l'ensemble des acteurs concernés par les conséquences de cet incendie : habitants, élus, industriels, associations environnementales, représentants du monde agricole, organisations professionnelles et syndicales, acteurs économiques, services de l'État et de santé, etc. Il a pour objectifs de partager l'ensemble des informations disponibles, échanger sur les mesures à prendre sur la stratégie à moyen et long terme et proposer des initiatives nécessaires et proportionnées.

Dans les faits, la multiplicité des acteurs siégeant à ce comité et des intérêts en jeu et la durée limitée de chaque séance empêchent la bonne réalisation de ces objectifs. La société civile ne se sent ni écoutée ni prise en considération. Le contenu du premier CTD est focalisé sur les questions agricoles et l'indemnisation alors qu'était attendue et nécessaire une information et une discussion sur les enjeux sanitaires et environnementaux en premier lieu. Les associations donnent la priorité au besoin de mettre en place un véritable suivi des conséquences de l'événement.

Les CTD n'ont jamais été perçus par la société civile comme de réels lieux de dialogue. Chaque séance semblait être l'occasion de constater l'état de l'opinion et d'y apporter des réponses dûment dimensionnées privilégiant les intérêts économiques (« dans des conditions économiquement acceptables ») à ceux du public et de l'environnement. Les réponses formelles, ou plutôt partielles, n'ont pas embrassé le champ des indignations locales. Aussi, certaines données pourtant essentielles n'ont jamais été publiées. C'est le cas en particulier des mesures de la qualité des eaux usées réalisées par la Métropole à la station d'épuration Émeraude, où convergent tous les collecteurs. Le débat a duré, mais les éléments déterminants n'ont jamais été publiés...

Les instances de dialogue n'ont jamais pu jouer pleinement leur rôle ni amener les débats nécessaires que chacun était en droit d'attendre. Le dialogue environnemental n'a jamais pu aller à son terme et les expressions des publics n'ont été que bien modestement entendues, les intérêts économiques semblant toujours prédominer.

**Un incendie hors norme, maîtrisé plus de huit heures après l'embrasement, avec près de 10 000 tonnes de produits brûlés, un panache de fumée de 22 kilomètres de long pour 6 kilomètres de large au plus fort de sa propagation qui a atteint les Hauts-de-France. Une communication sans empathie qui vise plus à rassurer qu'à informer. La société civile ne se sent ni écoutée ni prise en considération.**

### 3. Les suites de Lubrizol

En prémisses, on peut peut-être citer cette déclaration de Maître Arnaud Gossement, avocat spécialisé en droit de l'environnement, auditionné au Sénat le 3 décembre 2019 dans le cadre des travaux

<sup>35</sup> Les travaux des CDT sont disponibles ici : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Incendie-Lubrizol-et-NL-Logistique-du-26-septembre-2019/Travaux-du-Comite-de-transparence-et-de-dialogue/Travaux-du-Comite-de-transparence-et-de-dialogue>



préparatoires de la Commission d'enquête chargée d'évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen<sup>36</sup> :

*« Dans cette affaire, un document me paraît fondamental : c'est la mise en demeure adressée par l'administration, le 8 novembre 2019, à Lubrizol et à Normandie Logistique. Cette mise en demeure demandait à l'exploitant de fournir des informations qu'il aurait dû fournir il y a plusieurs années ! L'exploitant n'est peut-être pas en faute - je n'en sais rien -, mais comment se fait-il que l'on demande des informations aussi importantes que le plan de défense incendie, le plan d'opération interne du site, l'étude de dangers, etc., une fois que la catastrophe a eu lieu ? Cela crée de la défiance et pose la question de l'application du droit de l'Environnement par l'administration elle-même ».*

## A. Les études post-accident

### 1. La diffusion des résultats des premières analyses

Le [tableau des mesures du 26 septembre 2019, établi par une Cellule Mobile d'Intervention Chimique du SDIS 76](#), suscite colère et incompréhension. Les points de mesure, comme le matériel déployé, apparaissent dérisoires au regard de l'événement. Si le dioxyde de soufre et le sulfure d'hydrogène sont mesurés par des matériels spécifiques, les composés organiques volatils (COV) et gaz plus rares sont recherchés grâce à de modestes Altair 5X.

Au plus fort de l'incendie, aucun toxique n'est mesuré au niveau du Pont Flaubert situé dans l'axe des fumées, à quelques 500 mètres, lieu d'un intense trafic pour traverser la Seine et rejoindre la zone industrielle Ouest, alors que le panache s'élève à plusieurs centaines de mètres du point de mesure. Ce tableau devient de plus en plus obscur au fil des lignes mélangeant mesures aériennes, prélèvements surfaciques. Ce qui aboutit à faire figurer des valeurs sans liens à des niveaux non significatifs. Tout au plus, est-il fait mention d'odeurs. Le document est peu lisible, et la lecture de ce document demande un niveau de connaissances techniques pointu. La transparence ne doit pas être seulement la publication d'un tableau brut de données incompréhensibles par la population. Les autorités doivent informer la population en s'assurant que celle-ci détient tous les éléments pour être à même de comprendre l'information.

Il faut attendre le lendemain pour que de premières explications officielles aient lieu<sup>37</sup>. Les premières analyses des gaz prélevés par les pompiers le jour de l'incendie sur le

---

<sup>36</sup> [Comptes-rendus de la Commission d'enquête Incendie de l'usine Lubrizol, Mardi 3 décembre 2019, Sénat](#)

<sup>37</sup> « Les pompiers ont prélevé des gaz sur le site Lubrizol et autour de celui-ci le 26/09/19 pendant l'incendie. Ces gaz ont été analysés. Les résultats sur les composés organiques volatils sont tous inférieurs au seuil de quantification (quantité trop faible pour être mesurée) et font apparaître un état habituel de la qualité de l'air sur le plan sanitaire à l'exception de la mesure effectuée sur le site de Lubrizol pour ce qui concerne le benzène. »  
<https://www.normandie.ars.sante.fr/incendie-lubrizol-rouen-prelevements-et-analyses-effectuees>

site Lubrizol annoncent que les résultats sur les composés organiques volatils sont tous inférieurs au seuil de quantification et font apparaître un état habituel de la qualité de l'air sur le plan sanitaire à l'exception de la mesure effectuée sur le site de Lubrizol pour ce qui concerne le benzène.

Mais pour la population qui consulte les données brutes auxquelles renvoie le site de la préfecture, la compréhension de la situation est loin d'être évidente.

Quand l'Ineris publie les premières analyses des six collecteurs de retombées atmosphériques installés par Atmo Normandie le 26 septembre en début d'après-midi, sous la trajectoire des vents, le [rapport](#) indique que les valeurs sont inférieures aux valeurs de références pour des expositions court terme prédéfinies. Toutefois, il accompagne cette publication d'une mention essentielle et pertinente pour l'information globale des populations en indiquant que ce sont des "premiers résultats" ne portant "que sur 6 échantillons" et qu'ils "devront être mis en perspective avec les observations de terrain et l'ensemble des résultats acquis et en cours d'acquisition sur la zone par les acteurs impliqués dans le cadre du plan de surveillance en cours." Si l'Ineris fait preuve de prudence et s'arme du principe de précaution, les autorités locales adoptent une communication rassurante, niant très rapidement toute pollution, appuyées de quelques éléments de langage ministériels.

Christophe Castaner, Ministre de l'intérieur déclare à 8h le 26 septembre 2019 "qu'il n'y a pas d'éléments qui permettent de penser que les fumées seraient dangereuses". Le lendemain, des déclarations contradictoires sont également tenues. Pour n'en citer que quelques-unes, Elisabeth Borne, Ministre de la transition écologique et solidaire déclare que "à ce stade, les mesures n'ont pas permis de voir des polluants préoccupants" alors que Agnès Buzyn affirme le même jour que "la ville est clairement polluée". Le 28 septembre, le préfet de Seine-Maritime Pierre-André Durand a déclaré "nous sommes à un état habituel de la qualité de l'air à Rouen", pour préciser ses paroles le 1er octobre en indiquant que "ça ne veut pas dire que l'état habituel de l'air à Rouen est bon". Les déclarations publiques le plus souvent faussement rassurantes ou parfois contradictoires entraînent un sentiment de défiance fort et rapide de la population.

Un [site internet spécifique](#)<sup>38</sup> est créé sans pour autant apporter d'informations complémentaires. Elles précisent les caractéristiques des produits et les risques associés, notamment en cas de combustion. Le 30 septembre, le Premier ministre Edouard Philippe déclare devant les caméras qu'un certain nombre d'autres analyses sont en cours mais qu'ils ne peuvent pas donner leurs résultats avant qu'elles ne soient terminées et il précise que les analystes expliquent à ce stade qu'elles ne sont pas nocives mais gênantes. Pourtant, le 30 septembre, l'entreprise Lubrizol n'a pas encore communiqué l'ensemble des fiches de sécurité des produits brûlés. Cela n'est que le lendemain, six jours après le début de l'incendie, soit le 1er octobre à 20 heures, que les 479 fiches de sécurité sont enfin mises en ligne par les industriels. Il est donc difficile de comprendre comment de telles affirmations ont pu être faites.

L'association des sinistrés de Lubrizol (ASL) après une année d'analyse détaillée et méticuleuse de ces fiches s'inquiètera d'autant plus et condamnera l'absence

<sup>38</sup> <https://www.gouvernement.fr/transparence-rouen>

d'information sur un très grand nombre de substances et sur les effets cocktails en cas de mélange à très haute température.

## 2. Les résultats étonnants de l'interprétation de l'état des milieux superficiels

Après l'incendie, une série d'analyses a été prescrite sur des prélèvements de sols et de végétaux (herbe, fruits, légumes) dans 111 communes de la Seine-Maritime (112 dont 2 fusionnées depuis) et 104 communes des Hauts-de-France. L'interprétation des résultats de ces analyses constitue « l'interprétation de l'état des milieux » ou IEM. Les versions finales et consolidées de l'IEM pour la Seine-Maritime et les Hauts-de-France ne sont publiés dans leur forme définitive que le 18 septembre 2020<sup>39</sup>.

En conclusion de l'IEM Seine-Maritime, il ressort que, pour les prélèvements et analyses de sols, sur la base de 999 échantillons (dont 62 échantillons témoin), aucune incompatibilité des usages n'est identifiée. Les résultats ne permettent pas d'établir de corrélation entre l'incendie et une éventuelle dégradation des milieux sols et végétaux pour les paramètres recherchés.

Pourtant, si l'objectif visé par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 était de « *disposer de résultats d'analyses rapidement afin d'adapter la gestion des zones potentiellement impactées dans les meilleurs délais* », les substances recherchées sont des indicateurs classiques d'impacts. Ces indicateurs ne correspondent guère aux molécules et autres produits présents sur le site de Lubrizol et ne prennent pas en compte les effets cocktails en cas de mélange à très haute température des produits. Il est donc raisonnable de se demander si les indicateurs utilisés étaient pertinents pour évaluer l'état des milieux après l'incendie et de se demander si les autorités ont bien cherché les bons polluants ou collecté les échantillons au bon endroit.

Ces conclusions sur l'IEM Seine-Maritime complètent et confortent celles obtenues dans le cadre de l'IEM Hauts-de-France, selon la note explicative de l'IEM. Une dégradation des milieux Sols et Végétaux n'est ni avérée, ni fortement suspectée suite à l'incendie, le marquage des échantillons de sols et de végétaux étant principalement associé à des pollutions historiques et/ou des sources de pollution plus locales.

La démarche requise par les pouvoirs publics ne semble pas appréhender la singularité des impacts d'un incendie survenu sur un site produisant des substances très spécifiques et vient fragiliser la surveillance sanitaire présentée en janvier 2020.

Ces résultats permettent de s'affranchir, selon le rapport final du bureau d'étude, de la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) pour les matrices évaluées.

Toutefois, les services de l'État ont prescrit aux deux exploitants la réalisation de l'EQRS par arrêté préfectoral en octobre 2020. Il s'agit d'une démarche théorique d'estimation

---

<sup>39</sup> [Note explicative - Interprétation de l'État des Milieux \(IEM\) ; Rapport IEM Seine-Maritime - Interprétation de l'État des Milieux \(IEM\) de la Seine-Maritime ; Rapport IEM Hauts-de-France - Interprétation de l'État des Milieux \(IEM\) des Hauts-de-France](#)

des éventuels risques sanitaires de l'incendie, par inhalation ou par ingestion sur les populations voisines. Elle révèle, le jour de l'incendie, un dépassement des seuils d'alerte sur la zone industrielle rive gauche pour le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et les particules PM<sub>10</sub>. Les services de l'Etat ont précisé en présentant les résultats de l'évaluation que « seules les zones les plus proches de l'incendie et un point ponctuel sur les quais rive droite ressortent avec un risque sanitaire, sachant que les accès à ces zones, notamment sous le vent, ont rapidement été restreints le jour de l'incendie ». L'étude conclut à une absence de risques liés à la pollution des sols ou à la consommation de denrées alimentaires sur la zone impactée par l'incendie, de même qu'une absence de risques chroniques.

**Ces conclusions surprennent la société civile. Il n'est pas entendable pour beaucoup, qu'il ne puisse y avoir de corrélation entre l'incendie et une éventuelle dégradation des milieux sols et végétaux pour les paramètres recherchés.**

#### **Le suivi sanitaire**

Du point de vue sanitaire, le suivi épidémiologique et l'enquête de biosurveillance à destination réciproquement des professionnels exposés et de la population générale initialement envisagés ne seront malheureusement pas réalisés.

Santé Publique ne juge en effet pas pertinent de mettre en place une étude de biosurveillance, c'est-à-dire une caractérisation des expositions consécutives aux émissions en mesurant la présence de substances chimiques dans l'organisme. Il est en effet considéré qu' *en l'état actuel des connaissances, aucun élément ne permet de conclure à l'observation d'une contamination apportée par l'incendie différenciable d'une pollution industrielle historique. Aucun élément objectif n'apparaît donc en faveur d'une surexposition des populations riveraines aux substances identifiées* »<sup>40</sup>.

Le suivi sanitaire des populations exposées à l'incendie de l'usine Lubrizol se limitera à la réalisation d'une enquête de santé déclarée. Santé publique France propose en février 2020 une pré-enquête qui écarte la toxicologie au profit de l'évaluation d'un « préjudice d'anxiété » subi par les populations exposées au panache. *Un an après, l'enquête estime que l'événement accidentel a eu « un effet négatif sur la santé perçue des habitants de la zone exposée (...), en particulier sur leur santé mentale ».*

**L'ensemble de la démarche d'évaluation des risques sanitaires mise en œuvre par les pouvoirs publics aboutit à une minoration des impacts.**

### **3. Les principales leçons à tirer de l'enquête de Respire Rouen <sup>41</sup>**

<sup>40</sup> Extrait du [rapport de synthèse, « Santé post incendie 76 : pertinence d'une étude de biosurveillance à la suite de l'incendie survenu à Rouen le 26 septembre 2019 »](#), Santé Publique France, Juillet 2021

<sup>41</sup> [https://www.rouenrespire.fr/enquete\\_sante/](https://www.rouenrespire.fr/enquete_sante/)

Une semaine à peine après l'incendie, personne n'est convaincu par le discours d'Etat. L'incendie a occasionné un bouleversement important dans le paysage associatif rouennais. Engagée depuis plusieurs années pour une amélioration de la qualité de l'air, l'association Respire, avec l'aide de bénévoles rouennais et de Maître Corinne Lepage, a décidé de fonder l'antenne locale Rouen Respire, qui, très vite, met en place une action de terrain. Avec l'aide de leur avocate, ils ont commencé à travailler afin d'obtenir des informations robustes et dûment analysées dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Ce n'est seulement alors que « *l'exécutif change de braquet.* »<sup>42</sup>

Par ailleurs, le 24 janvier 2020, l'association a initié une enquête de santé en ligne entre cette date et le 10 mars 2020. Cette enquête a été dirigée par le groupe Santé de l'association. Ce dernier est constitué de quatre médecins (médecin généraliste, médecins du travail, psychiatre, un biostatisticien, une enseignante et une biologiste médicale)<sup>43</sup>. Elle obtient 656 réponses et souligne plusieurs points marquants dont :

- un recours aux soins important
- un syndrome d'anxiété collective
- un recours aux soins sous-estimé
- une information aux professionnels de santé insuffisante
- des craintes concernant les personnes vulnérables

#### 4. Remédiation et nuisances olfactives

Les opérations de remédiation sont expliquées lors du Comité de la Transparence et du Dialogue de juin 2020<sup>44</sup>. Trois phrases se succéderont pour les entreprises Lubrizol et NL Logistique :

Phase 1 : travaux prioritaires (nettoyage des voiries et des abords de la zone sinistrée, etc.) (encadrés par l'arrêté préfectoral du 20 février 2020)

Phase 2 : remédiation des zones sinistrées

Phase 3 : diagnostic de pollution des sols des zones sinistrées

Au printemps 2020, la Préfecture peut se féliciter de l'avancement des opérations de remédiation sur site, mais elle doit faire face à une série de vagues de nuisance olfactive dont elle est incapable d'expliquer l'origine. Elle doit organiser un protocole d'enquête pour évaluer l'impact sur la santé.

<sup>42</sup> [Article « Incendie de l'usine Lubrizol à Rouen : pour désamorcer la crise, l'exécutif change de braquet », Les Echos, 1<sup>er</sup> octobre 2019](#)

<sup>43</sup>

[https://www.rouenrespire.fr/content/uploads/2020/05/Rapport\\_de\\_synth%C3%A8se\\_enqu%C3%AAt\\_e\\_sant%C3%A9\\_Rouen\\_Respire.pdf](https://www.rouenrespire.fr/content/uploads/2020/05/Rapport_de_synth%C3%A8se_enqu%C3%AAt_e_sant%C3%A9_Rouen_Respire.pdf)

<sup>44</sup> <https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40898/271380/file/CTD%20%20juin%202020%20v3.pdf>

Les mauvaises odeurs issues du site sinistré, incommode très nettement les riverains et plus largement l'agglomération<sup>45</sup>.

Grâce à la plate-forme de signalement des odeurs, ODO, installée par Atmo-Normandie et mise en accès libre suite à l'incendie du 26 septembre<sup>46</sup>, les épisodes de nuisances olfactives ne peuvent plus être ignorés. Ils se sont multipliés tout au long du second semestre 2020<sup>47</sup>, en juillet<sup>48</sup>, août<sup>49</sup> jusqu'en septembre<sup>50</sup> notamment.

Atmo-Normandie a expliqué, par un tweet du 13 août 2020<sup>51</sup>, que ce sont des chargements de boues de déblaiement issues de Lubrizol qui en étaient responsables. Le recouvrement par du sable et l'aspersion d'eau par brumisateurs pour essayer de stopper les émanations se sont avérés pour le moins inefficaces...

**La préfecture, même si on peut comprendre ses préoccupations liées à la pandémie simultanée, a fait preuve d'un manque d'empathie et d'une absence de parole effectivement rassurante envers une population exposée durablement aux impacts de la catastrophe.**

## B. Les rapports

### 1 Un rapport sénatorial sévère reprenant les critiques de la société civile

Après 80 auditions et deux déplacements, les sénateurs de la commission d'enquête « chargée d'évaluer l'intervention des services de l'État dans la gestion des conséquences environnementales, sanitaires et économiques de l'incendie Lubrizol à Rouen » ont déploré de graves manquements dans la prévention des accidents industriels, l'information du public et le suivi sanitaire à long terme<sup>52</sup>. Le constat établi par cette Commission d'enquête est très sévère pour l'Etat et la préfecture de Seine-Maritime qui n'ont pas su adapter la gestion de la crise face à la forte anxiété des citoyens par rapport

<sup>45</sup> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/seine-maritime/rouen/coronavirus-insupportable-confinement-riverains-usine-lubrizol-1816006.html> et [https://actu.fr/normandie/rouen\\_76540/en-plein-confinement-odeurs-lubrizol-rouen-remontent-cest-lenfer\\_32991063.html](https://actu.fr/normandie/rouen_76540/en-plein-confinement-odeurs-lubrizol-rouen-remontent-cest-lenfer_32991063.html)

<sup>46</sup> <http://www.atmonormandie.fr/La-carte-ODO>

<sup>47</sup> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/seine-maritime/rouen/lubrizol-pourquoi-odeurs-hydrocarbures-sont-nouveau-presentes-agglomeration-rouennaise-1862956.html>

<sup>48</sup> [https://actu.fr/normandie/rouen\\_76540/nombreux-signalements-d-odeurs-a-rouen-un-dysfonctionnement-sur-le-site-lubrizol\\_34794363.html](https://actu.fr/normandie/rouen_76540/nombreux-signalements-d-odeurs-a-rouen-un-dysfonctionnement-sur-le-site-lubrizol_34794363.html)

<sup>49</sup> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/seine-maritime/rouen/lubrizol-pourquoi-odeurs-hydrocarbures-sont-nouveau-presentes-agglomeration-rouennaise-1862956.html>

<sup>50</sup> <https://www.tendanceouest.com/actualite-369727-rouen-les-travaux-se-terminent-a-lubrizol-des-odeurs-encore-ressenties.html>

<sup>51</sup> <https://twitter.com/AtmoNormandie/status/1293982610180448259>

<sup>52</sup> [Rapport](#) n° 480, tome I (2019-2020) "Risques industriels : prévenir et prévoir pour ne plus subir - Rapport" et [Rapport](#) n° 480, tome II (2019-2020), "Risques industriels : prévenir et prévoir pour ne plus subir - Auditions", Sénat, déposés le 2 juin 2020

aux conséquences sanitaires de l'accident. Christine Bonfanti-Dossat, Rapporteuse de la Commission d'enquête, a notamment déclaré que « les moyens (d'alerte) employés à l'heure de l'incendie étaient complètement archaïques et inefficaces, datant de l'avant-guerre » en faisant référence au recours à la sirène<sup>53</sup>.

Ainsi les sénateurs reprennent des éléments figurant dans le « retour d'expérience » de l'Etat. Ils soulignent « les limites de la communication de crise des services de l'État » qui « a montré son incapacité à informer le public de façon claire, prescriptive et pédagogique ». Le Président de la Commission d'enquête, Hervé Maurey, le Président de la Commission d'enquête, signale que « au niveau du gouvernement, ça a été la cacophonie la plus totale. Les ministres se sont succédé. C'était à celui qui était là le premier, celui qui en dirait le plus. Finalement, tous ces propos ont été perçus comme contradictoires entre eux [...]. La première communication en direction de la population a été faite par les chaînes d'infos, pire encore, par les réseaux sociaux puisqu'il y a eu beaucoup de fake news qui ont circulé »<sup>54</sup>.

Mais le rapport ne s'arrête pas là. Les sénateurs dénoncent globalement la déréglementation et le recul des contrôles dont les installations classées font l'objet. Le rapport déplore que « la politique de prévention des risques industriels déployée depuis 40 ans en France laisse apparaître des angles morts importants et inacceptables ». Dans leur viseur, des contrôles par l'inspection divisés par deux en quinze ans des installations classées pour la protection de l'environnement. Les sénateurs dénoncent particulièrement « une forme d'indulgence des pouvoirs publics vis-à-vis des industries » liée au « nombre réduit de sanctions prononcées, leur faiblesse et le taux de classement sans suite plus élevé pour les infractions environnementales ». Le rapport dresse le constat que « l'entreprise Lubrizol, marquée par d'autres incidents, avait fait l'objet de plusieurs contrôles depuis 2017. Pourtant, l'arrêté de mise en demeure de l'entreprise daté du 8 novembre 2019, fait état de manquements persistants à des prescriptions formulées avant l'incendie du 26 septembre 2019 ».

La commission d'enquête sénatoriale souligne aussi que l'incendie de l'usine Lubrizol a révélé un enjeu de disponibilité et d'accessibilité aux fiches de données de sécurité de l'exploitant et un problème de localisation de ces produits en temps réel.

Lors de son audition devant la commission d'enquête du Sénat en décembre 2019, Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques (DGPR) a d'ailleurs déclaré que « au moment où l'on a demandé ces informations à Lubrizol et Normandie Logistique, en pleine nuit, alors qu'ils étaient en train de gérer l'incendie, de déplacer les fûts, ces entreprises n'étaient pas forcément en capacité de nous indiquer la quantité exacte contenue dans chacun des fûts ». Il ajoute « en pratique, leur capacité à donner cette information très rapidement en situation accidentelle s'est révélée insuffisante ».

---

<sup>53</sup> [Public Sénat, "Lubrizol : la commission d'enquête du Sénat pointe « des angles morts inacceptables », 4 juin 2020](#)

<sup>54</sup> [Public Sénat, "Lubrizol : Hervé Maurey dénonce « la cacophonie » du gouvernement", 4 juin 2020](#)

Il est très surprenant et dommageable que les deux sociétés, et notamment la société Lubrizol, étant une installation classée pour la protection de l'environnement au statut Seveso, soient dans cette incapacité.

**Les conclusions de la commission d'enquête reflètent ainsi les mêmes éléments dénoncés par le Collectif Lubrizol depuis sa constitution ad hoc le jour même de l'incendie. Les sénateurs retranscrivent les inquiétudes et la colère du territoire face à un événement industriel qui n'aurait jamais dû avoir lieu sur un site localisé au cœur d'une agglomération de 500 000 habitants.**

## 2 La mission d'information de l'Assemblée nationale<sup>55</sup>

Une mission d'information est diligentée par l'Assemblée nationale et créée le jeudi 3 octobre 2019.

A l'occasion de la première d'entre elles, le président rappelle : "L'objectif que nous poursuivons est de comprendre l'événement, d'en tirer toutes les conclusions, les retours d'expérience et bien évidemment, à partir de cette analyse, de faire des propositions".

25 séances d'auditions alternant avec 7 tables rondes sont organisées jusqu'au 15 janvier 2020. La dernière a accueilli Elisabeth Borne, Ministre de la transition écologique et solidaire. Au total, plus de 150 personnes ont été auditionnées pendant 50 heures cumulées.

Le 12 février 2020, a lieu l'examen du contenu du rapport d'information par les membres de la commission et le vote pour sa publication.<sup>56</sup> Le rapport est rendu public ce même jour, mais sa publication est parasitée par une communication simultanée (et peu appréciée par les membres de la mission) de Mme Borne à la presse à l'occasion du quatrième Conseil de défense écologique.<sup>57</sup>

Deux points méritent l'attention du lecteur : les propositions de la mission et la consultation citoyenne<sup>58</sup>.

La consultation citoyenne en ligne a été décidée par le président et le rapporteur de la mission<sup>59</sup>. Elle n'a pas valeur de sondage, mais permet de donner des indications à partir de 3946 réponses (dont 80 % proviennent de Seinomarins) entre le 2 et le 31 décembre 2019.

<sup>55</sup> [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/alt/incendie\\_site\\_industriel\\_rouen\\_mi](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/alt/incendie_site_industriel_rouen_mi)

<sup>56</sup> [Rapport d'information n°2689 déposé par la mission d'information sur l'incendie d'un site industriel à Rouen, Assemblée Nationale, 12 février 2020](#)

<sup>57</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/intervention-delisabeth-borne-4eme-conseil-defense-ecologique-paris-12-fevrier-2020>

<sup>58</sup> Les propositions sont listées en annexe.

<sup>59</sup> p. 727 du rapport de la mission parlementaire



Les observations sont les suivantes<sup>60</sup> :

- Aucun canal de communication n'a dominé les autres dans l'information de la population.
- La gestion de la crise par les pouvoirs publics a souffert d'un déficit de confiance de la part des administrés et d'un manque d'efficacité dans sa communication.
- En termes de ressenti, l'accident a provoqué de mauvaises odeurs durablement ressenties par 90 % des répondants, mais également des réactions d'ordre sanitaire, notamment au niveau de la gorge.
- De manière générale l'incendie et la consultation ont révélé des lacunes en termes d'information, de formation et de communication sur les accidents industriels.

**Treize propositions sont identifiées par la mission d'information de l'Assemblée nationale et déterminent les modifications et projets de lois devant répondre aux lacunes constatées et aux attentes légitimes d'une population traumatisée et devenue sourde aux déclarations officielles comme le montre la consultation citoyenne.**

## C. Les suites pour Lubrizol

1. Le redémarrage des activités
  - a) Le redémarrage partiel

En novembre 2019, alors que des odeurs incommodantes persistent sur la Métropole de Rouen, la société Lubrizol annonce qu'elle souhaite un redémarrage partiel de son usine chimique avant la fin de l'année.

Le CoDERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) du 11 décembre 2019 sera révélateur de cet empressement économique. En dépit d'une opposition forte<sup>61</sup>, la « *réouverture partielle* » est imposée sans dialogue avec le territoire et la société civile en amont, mais à la satisfaction des salariés<sup>62</sup>. Le CTD qui suit, le 13 décembre, n'est guère plus ouvert. Le préfet déclare que « *tous les résultats d'analyse effectués jusqu'alors sont soit conformes aux seuils soit, s'il n'y a pas de seuils, au bruit de fond* <sup>64</sup> » et soutient le principe d'une réouverture, malgré les réticences et les inquiétudes locales marquées<sup>65</sup>.

<sup>60</sup> p. 727 à 729 du rapport de la mission parlementaire

<sup>61</sup> <https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/lubrizol-reprise-partielle-du-site-de-rouen-1575989427>

<sup>62</sup> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/seine-maritime/rouen/redemarrage-lubrizol-soulagement-salaries-1763055.html>

<sup>63</sup> <https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/37515/251853/file/2019%2012%2013%20r%c3%a9ouverture%20partielle%20Lubrizol.pdf>

<sup>64</sup> <https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/42209/278393/file/Pr%C3%A9sentation%20CTD%2013%20d%C3%A9cembre.pdf> (p.8)

<sup>65</sup> <https://www.actu-environnement.com/ae/news/lubrizol-reouverture-34610.php4>

Pourtant, le préfet, dans une interview à la presse normande le 28 octobre 2019, avait déclaré que *"Si cela devait reprendre, il va de soi que cela ne pourrait s'envisager qu'avec des conditions de sécurité complètement révisées"*. L'enquête judiciaire commençait à peine, les missions d'inspection requises par la Ministre de la transition écologique étaient en cours. Malgré tout, l'arrêté préfectoral de réouverture partielle est signé le vendredi 13 décembre 2019<sup>66</sup>.

Les mesures qui y sont proposées pour renforcer la maîtrise du risque incendie sont en réalité des recommandations déjà prescrites avant l'accident (arrêté du 24 juillet 2019<sup>67</sup>), mais qui n'avaient jamais été mises en œuvre. Il aura donc fallu attendre un sinistre majeur pour que *"des barrières de sécurité en termes de prévention et d'extinction incendie"* soient complètement déployées et limitent effectivement probabilité et conséquences de feu considérés initialement comme hautement improbables.

De plus, la réduction des stockages et entreposages proposée est limitée<sup>68</sup> : les matières les plus toxiques, en particulier pour l'environnement aquatique, ne sont réduites que de 27% pour la rubrique 4510, et de 47% pour les rubriques non renseignées... alors que l'état du fleuve et de la Darse aux Bois est préoccupant. Ensuite, la réduction proposée est en fait un transfert des stockages qui implique sur site à la délimitation de nouvelles aires d'entreposage et surtout une croissance notable des transports.

Et l'on est en droit de s'interroger sur l'écart entre la décision préfectorale d'autoriser le redémarrage partiel de Lubrizol et les déclarations de la ministre Elisabeth Borne lors du CSPRT du 13 janvier 2020<sup>69</sup> *« L'incendie de Rouen a rappelé à chacun combien la prévention des risques industriels est un enjeu de préoccupation pour l'ensemble de nos concitoyens et une question démocratique. Elle repose à la fois sur notre capacité de contrôle sur le terrain ainsi que sur un renforcement des outils de meilleure prévention et de plus grande transparence, une transparence à laquelle les citoyens ont le droit »*.

Dans le cas présent, la transparence n'était pas complète : la proposition de réouverture était accompagnée d'un imposant dossier de 183 pages décrivant les mesures recommandées pour éviter et réduire les risques, mais aucune information précise sur les substances utilisées et leurs effets n'était présentée au prétexte du secret industriel. Si les quantités de produits sont réduites, les mêmes substances sont utilisées...

---

<sup>66</sup> <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-34610-arrete-reouverture-lubrizol.pdf>

<sup>67</sup> <https://drive.google.com/file/d/1O5WEj7RYy80-tK0nm3CXYhf1JXOhg-L/view>

<sup>68</sup> Le périmètre des installations lié au redémarrage des stockages et utilités nécessaires au fonctionnement de l'atelier DA-PIBSA dispersants, OCP-SBR et C2-mélanges est réduit par rapport à celui autorisé au titre de l'article 7.1.1 de l'annexe 7 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 notamment en termes de quantité de produits et matières premières conditionnés en fûts et IBC sur le site (1707 tonnes au lieu de 6855 tonnes de produits classés sous les rubriques 4510, 4511, 1436), et de lieux de stockage de produits conditionnés en fûts (2 130 m<sup>2</sup> au lieu de 13 550 m<sup>2</sup> précédemment)

<sup>69</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/4\\_CR\\_CSPRT\\_20200113\\_envoi\\_membres.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/4_CR_CSPRT_20200113_envoi_membres.pdf)

Un recours a été déposé par l'association Rouen Respirer<sup>70</sup>. Celui-ci a été rejeté le 7 février 2020. Lubrizol est l'objet d'une surveillance renforcée de l'inspection des sites classés<sup>71</sup>, ce qui n'empêche pas un incident dès le redémarrage<sup>72</sup>.

C'est alors que l'Autorité judiciaire entre en lice. Dans un réquisitoire supplétif daté du 19 décembre, révélé par le média d'investigation Le Poulpe<sup>73</sup>, le parquet de Paris a demandé aux trois juges d'instruction chargés de l'affaire Lubrizol d'élargir leurs investigations à une série d'irrégularités dans l'exploitation des deux sites industriels sinistrés.

Le réquisitoire, accablant<sup>74</sup> montre que le redémarrage est pour le moins anticipé, face aux engagements initiaux du préfet<sup>75</sup>.

#### b) Le redémarrage total

Une demande de l'exploitant, en date du 12 mai 2020, relative au redémarrage partiel des activités est à nouveau adressée au Préfet (p. 2 de l'AP du 15/07/2020). Elle concerne :

- L'atelier de synthèse DA-PIBSA (Additif Dispersant-Polyisobutylène Anhydride Succinique) dispersants ainsi que les stockages et utilités associés à l'activité de cet atelier.
- Les installations de l'atelier de formulation OCP-SBR n'ayant pas déjà fait l'objet d'une autorisation de redémarrage par arrêté préfectoral du 13 décembre 2019.
- Les stockages et utilités n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de redémarrage par arrêté préfectoral.

<sup>70</sup> [https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/01/11/lubrizol-la-reouverture-partielle-de-l-usine-chimique-attaquee-en-justice\\_6025495\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/01/11/lubrizol-la-reouverture-partielle-de-l-usine-chimique-attaquee-en-justice_6025495_3244.html)

<sup>71</sup> [https://actu.fr/normandie/rouen\\_76540/depuis-reouverture-partielle-rouen-lusine-lubrizol-subit-controles-quotidiens\\_30272560.html](https://actu.fr/normandie/rouen_76540/depuis-reouverture-partielle-rouen-lusine-lubrizol-subit-controles-quotidiens_30272560.html)

<sup>72</sup> <https://www.ouest-france.fr/societe/lubrizol/lubrizol-un-incident-d-exploitation-l-usine-de-rouen-6714416>

<sup>73</sup> <https://www.lepoulpe.info/incendie-chez-lubrizol-le-parquet-de-paris-elargit-son-enquete-et-vise-directement-les-entreprises/>

<sup>74</sup> « Lubrizol et Normandie Logistique sont ainsi nommément visées pour l'infraction « d'exploitation non-conforme d'une installation classée ayant porté une atteinte grave à la santé, la sécurité ou dégradé substantiellement la faune et la flore, la qualité de l'air, du sol ou de l'eau ». En ce qui concerne Normandie Logistique, le réquisitoire supplétif indique, entre autres, que la société n'a pas effectué « de contrôle annuel des détecteurs incendie des bâtiments 2 et 3 en 2018 ». Selon ce même document, l'entreprise ne tenait pas à jour un état des stocks et ne procédait à aucune vérification des fiches de données de sécurité avant la réception des produits provenant de la société Lubrizol. Dans cette longue litanie d'incriminations, Lubrizol n'est pas en reste. Le réquisitoire supplétif évoque à propos de son site rouennais « un réseau de caniveaux et un dispositif de confinement insuffisant n'ayant pas permis de collecter l'ensemble de la nappe enflammée ». Ou encore le fait que l'usine ne comportait pas de détecteurs anti-incendie sur ses lieux de stockage extérieur en violation de l'arrêté préfectoral qui encadre le fonctionnement normal de l'installation ».

<sup>75</sup> <https://www.actu-environnement.com/ae/news/lubrizol-enquete-judiciaire-requisitoire-suppletif-parquet-paris-34775.php4>

Le CoDERST, réuni le 7 juillet, a répondu par un avis favorable et l'arrêté préfectoral est signé le 15 juillet<sup>76</sup>. L'Etat a garanti à l'industriel la possibilité de reprendre ses activités au plus tôt... alors que les élections municipales sont à peine achevées et que la Métropole n'a pas encore confirmé ses représentants, le nouveau maire de Rouen étant opposé à la reprise, mais sans droit de vote<sup>77</sup>. Les demandes réitérées d'information et d'explication sur la catastrophe du 26 septembre 2019 semblent passer après la « nécessité » économique et l'urgence d'approvisionner le marché automobile en huiles et autres lubrifiants. Sans parler des nuisances et autres odeurs incommodantes qui ne disparaissent pas.

Une fois encore, la préfecture répond favorablement aux demandes d'un exploitant mis en examen alors que toutes les opérations requises faisant suite au sinistre du 26 septembre ne sont pas terminées<sup>78</sup>.

Le texte proposé par l'Etat, pour l'essentiel, abroge les dispositions de l'arrêté de mesures d'urgence du 26 septembre 2019<sup>79</sup>. Il précise les modalités et prescriptions proposées par l'inspection des installations classées pour encadrer ce second redémarrage, permettant de fait une reprise quasi complète de l'usine dénoncée par le premier magistrat du territoire.

De plus, la nouvelle autorisation se fait à droit constant alors que les installations visées sont pour le moins dangereuses, sans prescriptions complémentaires en 2020, puisque le texte reprend pour l'essentiel ce qui est autorisé au titre de l'article 6.1.1 de l'annexe 6 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019.

Pour ce faire, l'industriel a réalisé d'importants travaux depuis le début de l'année 2020<sup>80</sup>.

Les éléments présentés en CoDERST, puis lors du CTD du 10 juillet 2020<sup>81</sup> montrent qu'il s'agit bien d'une stratégie de l'exploitant afin de reprendre au plus vite ses activités sur le site de Rouen comme le laissaient entendre les déclarations d'Eric Schnur devant

---

<sup>76</sup> [https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40916/271470/file/AP%20du%2015.07.20\\_LUBRIZOL\\_Red%C3%A9marrage%20partiel%20sign%C3%A9%20complet%20publiable.pdf](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40916/271470/file/AP%20du%2015.07.20_LUBRIZOL_Red%C3%A9marrage%20partiel%20sign%C3%A9%20complet%20publiable.pdf)

<sup>77</sup> [https://actu.fr/normandie/rouen\\_76540/nicolas-mayer-rossignol-nouveau-maire-de-rouen-s-oppose-a-la-reouverture-de-lubrizol\\_34805701.html](https://actu.fr/normandie/rouen_76540/nicolas-mayer-rossignol-nouveau-maire-de-rouen-s-oppose-a-la-reouverture-de-lubrizol_34805701.html)

<sup>78</sup> [https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/07/07/lubrizol-feu-vert-a-un-nouveau-redemarrage-malgre-les-oppositions\\_6045526\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2020/07/07/lubrizol-feu-vert-a-un-nouveau-redemarrage-malgre-les-oppositions_6045526_3244.html)

<sup>79</sup> [https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40916/271470/file/AP%20du%2015.07.20\\_LUBRIZOL\\_Red%C3%A9marrage%20partiel%20sign%C3%A9%20complet%20publiable.pdf](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40916/271470/file/AP%20du%2015.07.20_LUBRIZOL_Red%C3%A9marrage%20partiel%20sign%C3%A9%20complet%20publiable.pdf)

<sup>80</sup> Par exemple, la construction d'un nouveau poste de détente et d'une ligne d'alimentation en gaz naturel depuis février 2020 : l'implantation du poste de détente a été revue pour être située sur le domaine public et permettre une intervention du gestionnaire de transport de gaz en toutes circonstances et la ligne d'alimentation enterrée a également été remplacée par un nouveau tronçon au sein du site, pour relier le poste de détente à la chaufferie.

<sup>81</sup> <https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40899/271384/file/CTD%2010%20juillet%202020%20version%20finale.pdf>

la mission d'information de l'Assemblée nationale le 22 octobre 2019<sup>82</sup>. L'exploitation du site a repris progressivement, l'industriel concédant d'externaliser l'essentiel de ses stocks<sup>83</sup>.

## 2. Les mises en examen de Lubrizol

Le 28 octobre 2019, le parquet de Paris a ouvert une information judiciaire contre X et a chargé 3 juges d'examiner les 545 plaintes enregistrées à cette date, et de poursuivre l'enquête démarrée dès la fin de l'incendie par le SRPJ de Rouen, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et la santé publique (OCLAESP) et l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN). Les enquêteurs avaient auditionné près d'une centaine de témoins, analysé une soixantaine de vidéos extraites des systèmes de vidéosurveillance et perquisitionné les locaux de Lubrizol et Normandie Logistique.

Sept chefs d'inculpation ont été retenus :

- destruction involontaire par incendie dû à la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence ;
- blessures involontaires ayant entraîné une incapacité inférieure ou égale à 3 mois par manquement délibéré à une obligation de prudence ;
- mise en danger de la vie d'autrui par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence ;
- exploitation d'une installation classée sans respect des règles générales et prescriptions techniques ;
- exploitation non conforme d'une installation classée ayant porté une atteinte grave à la santé, la sécurité ou dégradé substantiellement la faune, la flore, la qualité de l'air, du sol ou de l'eau ;
- rejet en eau douce de substances nuisibles aux poissons ;
- déversement de substance nuisible dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer.

Pour rappel, le parquet a initié un réquisitoire supplétif le 19 décembre 2019 afin d'élargir les investigations à une série d'irrégularités dans l'exploitation des deux sites industriels sinistrés.

La première mise en examen de Lubrizol est intervenue le 24 février 2020. Elle portait sur les deux chefs suivants d'après le parquet :

- exploitation non conforme d'une installation classée (ICPE) ayant porté une atteinte grave à la santé, à la sécurité ou dégradé substantiellement la faune, la flore, la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

---

<sup>82</sup> audition de M. Eric R. Schnur, président et CEO de The Lubrizol Corporation p.141 du rapport de la mission parlementaire

<sup>83</sup> <https://www.lesechos.fr/industrie-services/automobile/un-an-apres-un-terrible-incendie-lubrizol-redemarre-a-rouen-en-voulant-rassurer-la-population-1248636>

- déversement de substances nuisibles dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer.

Suite à cette mise en examen, Lubrizol France a été placée sous contrôle judiciaire avec l'obligation de s'acquitter d'un cautionnement de 375 000 euros et l'obligation de constituer une sûreté à hauteur de 4 millions d'euros.

Normandie Logistique est placée sous le statut de témoin assisté pour les chefs de « *non-transmission au préfet des indications relatives à une installation classée fonctionnant au bénéfice des droits acquis et d'exploitation non conforme d'une installation classée ayant porté une atteinte grave à la santé, la sécurité ou dégradé substantiellement la faune, la flore, la qualité de l'air, du sol ou de l'eau* ».

Pour autant, les investigations n'ont toujours pas permis de déterminer les causes de l'incendie ni de localiser son origine. Depuis le sinistre, les deux sociétés se renvoient la responsabilité du départ du feu. La procédure risque de durer plusieurs années.

La société Lubrizol a immédiatement contesté la mise en examen. Elle a néanmoins déclaré dans la presse que cela lui permettrait de démontrer que la société a pleinement respecté ses obligations d'exploitant d'une installation classée et que ses installations et dispositifs de lutte contre l'incendie répondent aux exigences fixées par la réglementation en vigueur. Lubrizol a donc déposé une requête en nullité de la procédure pénale en août 2020 auprès de la chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris, pour "dénoncer des irrégularités de procédure dont elle a été victime et solliciter la nullité de divers actes de procédure et de sa mise en examen".

La contestation de la société Lubrizol a été examinée le 31 mars 2021. Lors de l'audience, plusieurs associations de victimes et des syndicats étaient représentées, ainsi que la Métropole de Rouen Normandie, Petit-Quevilly, Mont-Saint-Aignan et Forges-les-Eaux. Symboliquement, une dizaine de membres du collectif unitaire Lubrizol ont manifesté devant la cour d'appel, pendant l'audience.

Le parquet général a rendu sa décision le 30 juin et s'est opposé à la demande de la société.

Le 14 septembre 2021, la société est à nouveau mise en examen par le parquet de Paris pour « *déversement de substances nuisibles dans les eaux* » et « *rejet en eau douce de substances nuisibles au poisson* ». Cette mise en examen fait suite à la pollution du bassin aux Bois, relié à la Seine, par les eaux d'extinction du sinistre survenu le 26 septembre 2019, à Rouen.

## **D. Les suites pour le monde industriel**

### **2.**

#### **3. Le 1er plan d'actions gouvernemental présenté en février 2020**

Le 11 février 2020, Élisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, a dévoilé le plan d'actions du Gouvernement (inspiré par le rapport commun du CGE et

du CGEDD) pour améliorer la prévention des risques industriels et le suivi des conséquences en cas d'accident et renforcer les contrôles et moyens d'enquête<sup>84</sup>.

L'objectif visé, dans le champ de la prévention des risques industriels, se compose de quatre axes :

- améliorer la prévention des risques industriels,
- anticiper et faciliter la gestion technique d'un accident,
- améliorer le suivi des conséquences sanitaires et environnementales de long terme
- renforcer les contrôles et se doter des moyens d'enquête adaptés.

En découlent des recommandations de bon sens qui n'étaient pas pour autant mises en œuvre jusque-là. Ainsi, le *“classement dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'examinera au regard de l'échelle d'un entrepôt dans son ensemble, même s'il y a des stockages de matières relevant de plusieurs rubriques différentes. La réglementation actuelle permet en effet à un exploitant de cumuler plusieurs installations contiguës de stockage, et d'obtenir ainsi un régime moins contraignant (plusieurs déclarations au lieu d'un enregistrement par exemple)”*.

La ministre recommande aussi, à la lumière de l'inspection qu'elle a requise, de revoir :

- *“l'adéquation des cuvettes de rétention des liquides”*,
- *“les conditions de stockage de liquides inflammables dans des récipients GRV (Grands Récipients pour Vrac)”*
- *“la disponibilité sur site de quantités suffisantes d'émulseurs”*.

La déréglementation à l'œuvre avec le régime d'enregistrement tant décrié par les spécialistes des risques technologiques<sup>85</sup> se trouve mise en cause à la faveur du retour d'expérience de l'incendie du 26 septembre 2019.

Afin de renforcer la sécurité dans les entrepôts, la ministre annonce donc des mesures d'amélioration et d'efficacité<sup>86</sup>.

#### 4. Le rapport d'inspection gouvernemental et ses 18 recommandations

À la fin du printemps 2020, la crise de Lubrizol n'en finit pas. Les épisodes de mauvaises odeurs persistent pendant les opérations de remédiations sans fin au vu de la complexité du chantier. Deux rapports gouvernementaux sont publiés coup sur coup (hormis ceux du 12 février pour la mission parlementaire et du 4 juin 2020 pour la commission d'enquête sénatoriale) : l'un analysant des causes de l'accident en février 2020, et l'autre

<sup>84</sup>[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020.02.11\\_eb\\_planactions\\_lubrizol.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020.02.11_eb_planactions_lubrizol.pdf)

<sup>85</sup> <https://www.actu-environnement.com/blogs/gabriel-ullmann/121/lubrizol-dereglementation-risque-surveillance-seveso-dreal-mtes-183.html>

<sup>86</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020.02.11\\_eb\\_planactions\\_lubrizol.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020.02.11_eb_planactions_lubrizol.pdf) (p.4)

les aspects de gestion de crise, associant 5 directions ministérielles, rendu en mai 2020. Ce dernier pointe les lacunes de la politique de surveillance des sites industriels, proposant des pistes qui couvrent les engagements de l'Etat pour qu'un tel sinistre ne se reproduise pas<sup>87</sup>

Le Rapport d'inspection « *Retour d'expérience après l'incendie d'un site industriel à Rouen en septembre 2019 : Analyse et propositions sur la gestion de crise* » diligenté par Elisabeth Borne est publié en mai 2020. Il reconnaît que « *la bonne gestion opérationnelle de l'incendie lui-même est le reflet d'une articulation efficace entre le préfet, directeur des opérations de secours, ses services et l'ensemble des acteurs impliqués (Service départemental d'incendie et de secours - Sdis, forces de police, équipes sanitaires d'urgence, autorités zonales, industriels, etc.)* ». Il pointe aussi que « *les difficultés rencontrées pour l'alerte illustrent l'insuffisance des outils à disposition des autorités publiques locales.* » Et il met en évidence la nécessité « *d'associer plus directement les collectivités territoriales, les organisations professionnelles et même les industriels eux-mêmes dans la gestion de la crise dès l'origine ou à tout le moins très tôt, et de développer, en amont, les actions de sensibilisation de la population.* » Tout ces éléments ont fait défaut tout comme aurait pu être plus efficiente la gestion du sinistre si les moyens d'intervention avaient été plus adaptés et conséquents<sup>88</sup>

Mais c'est sur le volet sanitaire que le rapport est le plus incisif. A la suite des remarques formulées par la société civile depuis le sinistre et de l'enquête réalisée par Respire présentée précédemment, le rapport pointe les insuffisances et les défaillances de l'évaluation des impacts de l'incendie<sup>89</sup> :

Les propositions formulées rejoignent celles sur la gestion post- accidentelle d'un accident nucléaire prescrites par le comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle (CoDIRPA)<sup>90</sup>.

La critique est sévère et s'ajoute aux éléments qui figurent dans le plan Borne, enjoignant les exploitants à livrer au plus tôt, sous une forme intelligible, l'inventaire des substances exposées au sinistre. La surveillance des rejets et impacts, ne serait-ce que pour garantir une bonne gestion post-accidentelle, est recommandée par le rapport.

Un élément du rapport, rarement repris, mérite qu'on s'y arrête. L'inspection, sans le dire explicitement, pointe un défaut de la gestion de crise faute de déclenchement de la cellule interministérielle de crise et surtout en raison de l'incapacité à de la cellule nationale d'appui pilotée par la Direction générale de la santé à pouvoir exploiter les résultats d'analyses environnementales<sup>91</sup>.

---

<sup>87</sup> <https://www.lagazettedescommunes.com/686569/incendie-de-lubrizol-le-gouvernement-met-plus-de-moyens-sur-le-controle/>

<sup>88</sup> <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/incendie-a-lubrizol-les-pompiers-de-seine-maritime-etait-en-etat-de-guerre-1600702986>

<sup>89</sup> [https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40853/271047/file/013177-01\\_rapport\\_cle2b799b.pdf](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40853/271047/file/013177-01_rapport_cle2b799b.pdf) (p. 7 et 8)

<sup>90</sup> <https://www.asn.fr/l-asn-informe/post-accident/les-travaux-du-codirpa#les-actualites-du-codirpa>

<sup>91</sup> [https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40853/271047/file/013177-01\\_rapport\\_cle2b799b.pdf](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40853/271047/file/013177-01_rapport_cle2b799b.pdf) (p.8)



C'est tout le dispositif de gestion de crise par l'Etat qui est mis en cause par une critique à peine voilée de la répartition des responsabilités au vu de l'ampleur du sinistre... Le préfet a dû assumer des décisions qui ne relèvent pas de sa responsabilité, sans disposer des appuis techniques qui auraient pu permettre d'orienter, adapter et proportionner les moyens de suivi et de contrôle de la catastrophe.

Le dernier volet abordé par le rapport concerne l'information du public. Si le constat établi est intéressant<sup>92</sup>, il n'en demeure pas moins décalé au vu de ce qui s'est passé sur le territoire depuis la catastrophe :

*“... De ce point de vue, la création du Comité pour la Transparence et le Dialogue a constitué une bonne initiative, mais sa seule logique d'information n'a pas permis de répondre totalement à cet enjeu d'implication des acteurs relais vers la population.” (p. 9)*

La population est en effet perçue dans ce document comme sujette à la panique et à la diffusion de « mauvaises informations » qu'il conviendrait de « maîtriser » non seulement dans le souci de présenter la « vérité des faits » mais qu'il faut surtout maintenir en « confiance ». Un tel rapport entre l'Etat et ses administrés est pour le moins antinomique à la nécessité d'approfondir la participation du public et de renforcer le droit à l'information, enjeux rappelés par la circulaire du 11 mai 2020<sup>93</sup>.

Le rapport passe à côté de la singularité politique de la catastrophe du 26 septembre 2019. En se focalisant sur l'action des pouvoirs publics, il ne prend pas assez en compte les réactions du territoire et de ses différents acteurs pourtant auditionnés. Le Président Chevet et ses collègues ont mal considéré l'émotion suscitée par l'événement, les craintes et la réaction locale qu'il a générées, mettant en mouvement des composantes très diverses de la population et des intérêts impactés.

Deux indicateurs le prouvent : 545 plaintes au 28 octobre 2019 et l'intensité de l'activité sur les réseaux sociaux<sup>94</sup> qui témoignent de la volonté de savoir et de comprendre. Volonté qui a été sous-estimée par la préfecture et les membres du gouvernement, dont le discours, soumis à la défiance, était inadapté dans le contenu malgré la tenue régulière de conférences de presse<sup>95</sup>. La colère s'est longtemps exprimée dans la rue lors des manifestations et surtout au gré des conversations privées. L'intervention de « corps intermédiaires » et d'élus, recommandée par le rapport n'aurait rien changé. Ce qu'attendait le territoire comme l'a parfaitement perçu le nouveau Président de la Métropole était un discours de vérité sur les faits et surtout l'état des connaissances...

---

<sup>92</sup> [https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40853/271047/file/013177-01\\_rapport\\_cle2b799b.pdf](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40853/271047/file/013177-01_rapport_cle2b799b.pdf)  
(p.9)

<sup>93</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44969>

<sup>94</sup> [https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40853/271047/file/013177-01\\_rapport\\_cle2b799b.pdf](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40853/271047/file/013177-01_rapport_cle2b799b.pdf)  
(p.87)

<sup>95</sup> [https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40853/271047/file/013177-01\\_rapport\\_cle2b799b.pdf](https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/40853/271047/file/013177-01_rapport_cle2b799b.pdf)  
(p.85)

Les 18 recommandations formulées<sup>96</sup> réitèrent des remarques anciennes exprimées depuis l'accident d'AZF par les experts non-institutionnels des risques technologiques.

Ces failles d'organisation, accrues par la rareté des exercices de gestion de crise, ajoutées à l'imprécision des informations fournies par l'exploitant se sont révélées dommageables, le 26 septembre 2019. L'Etat et les institutions publiques, en charge de la surveillance et de l'intervention face aux risques technologiques, se sont trouvés débordés par l'ampleur d'un sinistre qu'il leur était difficile de caractériser.

## 5. Un an après l'accident : le plan « Post Lubrizol »

La réponse de l'Etat est confirmée le 24 septembre 2020 à l'occasion du premier anniversaire de la catastrophe : Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, et Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, se sont rendus à Rouen pour y tenir une conférence de presse et rencontrer les acteurs locaux. Accompagnés du préfet de la Seine-Maritime, du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des risques, et du directeur général de la prévention des risques, ils ont présenté les 5 axes du plan d'action « Post Lubrizol »<sup>97</sup> :

- Renforcer les mesures de prévention des accidents
- Anticiper et faciliter la gestion de crise
- Renforcer le suivi des conséquences environnementales et sanitaires d'un accident sur le long terme
- Renforcer la culture du risque et la transparence
- Renforcer les contrôles et se doter de moyens d'enquête adaptés

En découlent deux décrets et cinq arrêtés<sup>98</sup> publiés le 24 septembre.

---

<sup>96</sup> En annexe, les 18 recommandations

<sup>97</sup> <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Incendie-Lubrizol-et-NL-Logistique-du-26-septembre-2019/Plan-d-actions-du-Gouvernement-prevention-des-risques-industriels-et-gestion-de-crise/Plan-d-actions-du-Gouvernement-prevention-des-risques-industriels-et-gestion-de-crise>

<sup>98</sup> Décret n° 2020-1168 du 24/09/20 relatif aux règles applicables aux installations dans lesquelles des substances dangereuses sont présentes dans des quantités telles qu'elles peuvent être à l'origine d'accidents majeurs ;

Décret n° 2020-1169 du 24/09/20 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (applicable à compter du 1er janvier 2021) ;

Arrêté du 24/09/20 modifiant l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er, du livre V du code de l'environnement ; Arrêté du 24/09/20 modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques nos 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663 ;

Arrêté du 24/09/20 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

Arrêté du 24/09/20 modifiant l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens

En cas d'accident pouvant avoir des conséquences environnementales notables, une surveillance environnementale est prescrite à l'exploitant, comme c'est le cas pour Normandie Logistique et Lubrizol. Elle inclut de nombreux prélèvements. Dans le cas de l'accident du 26 septembre, des protocoles de suivi environnemental au sens plus large (suivi des eaux de surface et des nappes, suivi des zones humides, suivi des impacts sur la faune) ont été mis en place. Il s'agit là d'une démarche assez innovante pour un accident industriel qui mérite un retour d'expérience pour disposer d'une organisation prévue à l'avance. Les services du Ministère de la Transition écologique et des Solidarités établiront ce retour d'expérience et un recueil de bonnes pratiques à la fin de l'année 2020, en lien avec les opérateurs concernés, notamment afin d'être en mesure de restituer les résultats de cette surveillance environnementale selon un format accessible et pédagogique pour le grand public .

Nous sommes bel et bien en présence d'une réponse robuste et proportionnée de l'Etat à la mesure du sinistre survenu le 26 septembre 2019. Une réponse d'autant plus surprenante qu'elle tranche très nettement avec la prudence de la préfecture de Seine-Maritime toujours soucieuse d'atténuer l'ampleur du drame.

**Des études, des rapports et pourtant un sentiment d'insatisfaction demeure dans la population. Un redémarrage des activités pour Lubrizol qui ne fait pas l'unanimité, trop tôt alors que toutes les opérations requises après l'accident ne sont pas terminées. Des mises en examen qui portent sur une exploitation non conforme d'une installation classée ICPE et sur le déversement de substances nuisibles dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer. L'accident de 2019 conduit à de nombreux renforcements réglementaires.**

## Conclusions

L'ultime Comité pour la Transparence et le Dialogue s'est tenu début juillet 2021, après une longue année de pause en raison de la crise sanitaire. L'Etat y a expliqué, à grand renfort d'arguments techniques et médicaux, que l'incendie a eu principalement « un impact sur la santé psychologique »<sup>99</sup>.

---

manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Arrêté du 24/09/20 modifiant l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

<sup>99</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/etude-de-sante-et-de-qualite-de-vie-apres-l-accident-industriel-de-rouen-du-26-septembre-2019-une-etude-a-l-ecoute-de-votre-sante>

L'approche toxicologique n'a pas été suivie, et Nathalie Le Meur, pharmacienne biologiste de l'association Rouen Respire, en a demandé la raison. *“Ce ne serait pas pertinent”, a répondu Sébastien Denys de Santé Publique France car il n'y a “pas d'élément objectif en faveur d'une surexposition à long terme des populations riveraines” aux substances dangereuses susceptibles de provenir de l'incendie (hydrocarbures, dioxines).*

Les mesures environnementales *“ne permettent pas de conclure à une contamination en lien avec l'incendie différenciable d'une pollution industrielle historique”,* antérieure à l'incendie, a-t-il ajouté<sup>100</sup>. Nathalie Le Meur s'étonnant alors *« comment expliquez-vous que l'on retrouve du xylène, de l'éthylbenzène et du toluène dans le lait maternel, qu'on observe un pic après l'incendie et qu'ensuite ça diminue ? »*<sup>101</sup>.

L'interprétation de l'état des milieux publiée sous sa forme définitive en septembre 2021 ne montrant aucun impact notable de l'incendie, la situation de l'entreprise Lubrizol n'est malgré tout pas si mauvaise pour le moment. Des vulnérabilités ont été identifiées sans pour autant qu'elles puissent être attribuées à Lubrizol. Sur le volet sanitaire, la configuration est identique. La catastrophe n'a entraîné aucun impact immédiat selon les critères retenus par les enquêtes de santé publique. L'étendue du panache et la dynamique de l'incendie ont manifestement permis une dispersion des polluants et donc considérablement atténué les conséquences du sinistre dans une région profondément polluée.

L'ensemble de la démarche d'évaluation des risques sanitaires mise en œuvre par les pouvoirs publics et l'exploitant aboutit à une banalisation de l'événement qui minore les impacts.

Si les résultats de l'enquête de santé “déclarée” réalisée par Santé publique France sont loin d'être inintéressants, il est regrettable que l'on se soit limité à une seule étude de perception. La pré-enquête organisée par Santé publique France vise avant tout à appréhender le ressenti des populations. Elle ne retient que la « *santé perçue* », au détriment de la donnée plus exhaustive de la « *santé déclarée* ». Ainsi, la portée des données recueillies au cours de cette enquête de santé est limitée et ne fourniront donc pas aux pouvoirs publics un état général objectif de la santé de la population exposée.

La catastrophe de Lubrizol a révélé les faiblesses structurelles de l'industrie et du secteur de la logistique comme en témoignent les conclusions de la base ARIA<sup>102</sup>. Si les causes sont multiples et différenciées, il n'en reste pas moins que cette situation s'inscrit dans un contexte général de recul des contrôles et des inspections que les mesures « *post-Lubrizol* » ne corrigent pas pleinement. Le recrutement de 50 inspecteurs au plan

---

<sup>100</sup> [https://www.sciencesetavenir.fr/sante/lubrizol-l-incendie-de-rouen-a-eu-un-impact-sur-la-sante-psychologique\\_155616](https://www.sciencesetavenir.fr/sante/lubrizol-l-incendie-de-rouen-a-eu-un-impact-sur-la-sante-psychologique_155616)

<sup>101</sup> [https://www.lexpress.fr/actualite/societe/sante/lubrizol-moins-de-deux-ans-apres-l-incendie-de-rouen-quel-impact-sur-la-sante\\_2154401.html](https://www.lexpress.fr/actualite/societe/sante/lubrizol-moins-de-deux-ans-apres-l-incendie-de-rouen-quel-impact-sur-la-sante_2154401.html)

<sup>102</sup> [https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/10/Note\\_entrepots\\_JFM\\_FR\\_vfinale\\_09102017.pdf](https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/10/Note_entrepots_JFM_FR_vfinale_09102017.pdf)

national ne correspond pas aux enjeux qui sont ceux de la maîtrise des risques industriels<sup>103</sup>.

Ainsi l'accidentologie n'a pas reculé en dépit des efforts consentis par le gouvernement et du réarmement réglementaire de l'inspection des installations classées : 2020 est marqué par une succession impressionnante d'incendies dans des entrepôts, dont un au Havre, qui était totalement passé à travers les filtres de contrôle de l'Etat.

Un incident malodorant survenu chez Multisol le 31 décembre 2020 et la manière dont il a été traité par l'Etat laissent penser que les pouvoirs publics ont encore des marges de progrès depuis Lubrizol<sup>104</sup>. Elus et population n'ont disposé d'aucune information en temps réel, n'ont pas été écoutés : c'est l'intervention de donneurs d'alerte qui a déclenché une réaction de la Préfecture<sup>105</sup>. L'Etat a montré son impuissance face à l'événement, faute d'avoir déployé des moyens et des procédures que beaucoup revendiquent depuis longtemps. La sévérité qui a suivi n'y change pas grand-chose<sup>106</sup>.

Cela implique fondamentalement une révision de fond des dispositifs d'information et de concertation locaux afin de construire cette culture du risque dont chacun reconnaît les insuffisances voire l'absence.

Une autre approche plus respectueuse du territoire et de sa population était pourtant possible. De nombreuses pistes figurent dans les différents rapports parlementaires et administratifs publiés depuis la catastrophe. D'autres ont été envisagées en marge des CTD. Non seulement la catastrophe aurait pu être évitée et ses impacts maîtrisés.

#### **Quelques propositions qui pourraient être aisément déployées à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie :**

- Garantir l'existence et le bon fonctionnement d'un dialogue environnemental à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie entre les exploitants, la société civile, les riverains, les syndicats et les pouvoirs publics notamment en instaurant un S3PI local et en assurant un fonctionnement plus régulier des CSS ;
- Construire une authentique culture du risque à la mesure des risques encourus dans l'ensemble des communes de la métropole par des exercices de crise annuels, la diffusion d'une information accessible pour tous les publics et en dimensionnant justement les équipements de protection ;
- Disposer un réseau de surveillance pérenne des rejets et impacts industriels dans l'eau et l'air et les sols mis en œuvre par des acteurs autonomes tels Atmo-Normandie et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Les données recueillies seront mises à

---

<sup>103</sup> <https://www.actu-environnement.com/ae/news/post-lubrizol-entrepots-reglementation-reforme-simplification-implantation-csprt-icpe-35760.php4>

<sup>104</sup> Plus de précisions en annexe sur l'incident.

<sup>105</sup> [https://actu.fr/normandie/sotteville-les-rouen\\_76681/exclu-chez-multisol-on-est-passe-a-cote-d-une-catastrophe-pire-que-lubrizol\\_38565941.html](https://actu.fr/normandie/sotteville-les-rouen_76681/exclu-chez-multisol-on-est-passe-a-cote-d-une-catastrophe-pire-que-lubrizol_38565941.html)

<sup>106</sup> <https://www.ouest-france.fr/normandie/rouen-76000/incident-industriel-chez-multisol-a-rouen-une-enquete-ouverte-une-catastrophe-evitee-7116913>

disposition du plus grand nombre sur le modèle du réseau national de mesure de l'IRSN<sup>107</sup> ;

- Sensibiliser puis former les acteurs de santé de proximité sur les effets, les gênes et nuisances des impacts des pollutions anthropiques et créer un fichier sanitaire qui permette d'évaluer sur la durée la santé de la population ;

**Autres propositions ne relevant pas des responsabilités et prérogatives du territoire mais de l'Etat :**

- Mettre un terme à la déréglementation et à la « simplification » du droit de l'environnement constatées depuis une longue décennie de manière à restaurer le pouvoir et les capacités de l'inspection des sites classés ;
- Doter les DREAL en moyens humains et techniques afin de mettre en œuvre au niveau local une gestion de crise efficiente dans les plus brefs délais ;
- Doter les SDIS des équipements et des personnels nécessaires à la maîtrise des situations accidentelles et post-accidentelles dans les établissements industriels ;
- Garantir la mise en œuvre du principe constitutionnel du pollueur payeur par une réforme des procédures d'IEM et d'ERQS impliquant notamment l'accès immédiat aux fiches de données sécurité.

## 2 Annexes

### a. L'accident de 2013, un évènement précurseur

*« Plus de 48 heures après la découverte d'une fuite, un gaz malodorant, mais "non toxique", continuait de se répandre autour du site de Lubrizol, mercredi 23 janvier, suscitant l'inquiétude des habitants de Rouen, mais aussi de Paris et du sud-est de l'Angleterre. Alors que le retour à la normale pourrait encore prendre plusieurs jours, la polémique enfle sur les défaillances de la prévention et des réactions à cet accident<sup>108</sup>».* Même si le gaz répandu n'est pas dangereux pour la santé, à en croire le communiqué de presse conjoint du ministère de l'Intérieur, de la Santé et de l'Écologie<sup>109</sup>, il n'en reste pas moins que nous sommes en présence d'une défaillance grave d'un industriel qui s'était engagé à maîtriser pleinement ses activités.

---

<sup>107</sup> <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/surveillance-environnement/organisation/reseaux-surveillance/Pages/1-reseaux-telesurveillance.aspx#.YVlINIVBzIV>

<sup>108</sup> [https://www.lemonde.fr/planete/article/2013/01/22/fuite-de-gaz-a-lubrizol-mobilisation-maximale-mais-prevention-floue\\_1820793\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2013/01/22/fuite-de-gaz-a-lubrizol-mobilisation-maximale-mais-prevention-floue_1820793_3244.html)

<sup>109</sup> <https://mobile.interieur.gouv.fr/fr/Archives/Archives-des-communiqués-de-presse/2013-Communiqués/Suivi-de-la-situation-sur-le-site-de-la-société-Lubrizol>

Cet événement, s'il a surpris la population, n'est pas une première. Le site de Lubrizol avait laissé échapper de telles odeurs dans les années 1970<sup>110</sup>.

Ce n'est pas non plus un événement si inoffensif. Selon la note de synthèse 43616 issue de la base de données ARIA publiée en 2013<sup>111</sup>, ce n'est pas seulement du mercaptan qui s'est échappé de l'installation (tableau 1 p.4) :

C'est seulement le mardi 22, à 10 h 35, que la préfecture déclenche le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Un nouveau protocole de traitement du produit est défini, puis validé par le préfet. Le mercredi vers 6 h, une nouvelle neutralisation est lancée avec un faible débit d'injection pour mieux contrôler la réaction exothermique, tout en limitant les risques d'emballement et d'émission de gaz toxiques au-dessus de 75 °C. La crise aura donc duré quatre jours au cours desquels la population s'est sentie abandonnée en dépit d'une communication pour le moins maladroite des pouvoirs publics.

*« Le niveau moyen des émissions de mercaptan mesuré par l'exploitant le 21 et le 22 janvier en début de journée est de 80 ppm. C'est l'indication qui a été donnée par l'exploitant à la DREAL le mardi 22 janvier matin à 8 heures. Un premier rapport provisoire écrit reçu par la DREAL le 24 janvier fait apparaître des niveaux ponctuels de 100 ppm, pour la journée de lundi 21. Ce niveau correspond au niveau de saturation des tubes colorimétriques. Les rejets réels ont donc techniquement pu être supérieurs, le 21 janvier, à 100 ppm de mercaptans. Toutefois, les modélisations réalisées a posteriori par la DREAL et l'INERIS montrent que les concentrations dans l'environnement issues de ces rejets sont toujours restées à un niveau très inférieur aux seuils susceptibles d'avoir un effet sur la santé<sup>112</sup>. »*

L'événement aurait pu passer inaperçu s'il n'avait touché que la région rouennaise <sup>113</sup>. Non seulement le nuage s'est répandu de Paris au sud de l'Angleterre mais les opérations de neutralisation ont été longues<sup>114</sup> et la montée de l'inquiétude sur la toxicité du gaz n'a fait que se renforcer au fil des jours. Jacky Bonnemains, porte-parole de l'association Robins des Bois, n'a pas caché ses inquiétudes au vu d'événements précédents démontrant que le mercaptan s'échappe toujours avec d'autres substances autrement plus préoccupantes<sup>115</sup>. Mais rien n'a pu être démontré. L'INERIS, à la demande de la DREAL, a réalisé des prélèvements dans l'environnement à compter de la nuit du 22 janvier au 23 janvier. Les prélèvements environnementaux, dans leur quasi-totalité, ont révélé une teneur en composés soufrés inférieure à la limite de détection (0,005 ppm), à la seule exception ponctuelle de deux résultats à 0,0112 et 0,034 ppm<sup>116</sup>(tableau 1 p.4), respectivement pendant la nuit du 23 au 24 et pendant la nuit du

---

<sup>110</sup> <https://www.paris-normandie.fr/id186250/article/2021-04-24/dans-le-retro-il-y-45-ans-deux-entreprises-de-la-region-de-dieppe-portaient>

<sup>111</sup> [https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files\\_mf/FD\\_43616\\_rouen\\_FR.pdf](https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files_mf/FD_43616_rouen_FR.pdf)

<sup>112</sup> Dossier présenté à l'occasion du Coderst du 12 février 2013 conservé par FNE-Normandie

<sup>113</sup> [https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files\\_mf/FD\\_43616\\_rouen\\_FR.pdf](https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files_mf/FD_43616_rouen_FR.pdf) (p.6)

<sup>114</sup> [https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files\\_mf/FD\\_43616\\_rouen\\_FR.pdf](https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files_mf/FD_43616_rouen_FR.pdf) (p. 3 et 4)

<sup>115</sup> <https://robindesbois.org/fuite-de-mercaptan-depuis-le-site-lubrizol-de-rouen-n1/>

<sup>116</sup> [https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files\\_mf/FD\\_43616\\_rouen\\_FR.pdf](https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files_mf/FD_43616_rouen_FR.pdf)

25 au 26, à quelques centaines de mètres du point de rejet, en direction du Nord-Ouest c'est-à-dire de la zone portuaire (hangars et silos).

Cet événement semble être la résultante de défaillances organisationnelles et humaines en cascade, voire de négligence de l'industriel<sup>117</sup>.

Toute une série d'enseignements techniques ont été tirés de cet événement. L'Etat en a déduit des dispositions intéressantes : en avril 2013, la ministre de l'Ecologie a annoncé la mise en place de trois séries de mesures destinées à renforcer la sécurité autour des sites industriels classés Seveso dans le cadre d'un « *plan de mobilisation pour la prévention des risques technologiques*<sup>118</sup> ». Ce plan prévoit en particulier la création d'une force d'intervention rapide capable de mobiliser dans les meilleurs délais des experts et les moyens d'autres sites industriels, et de faire appel aux laboratoires indépendants et associations pour mesurer rapidement le niveau des rejets accidentels. Une circulaire ministérielle est publiée pour hâter et surtout compléter la finalisation des PPRT encore en cours d'élaboration<sup>119</sup>.

Les industriels relativisent l'importance de l'accident et se montrent réticents à faire évoluer les prescriptions applicables à leurs sites.

Un arrêté préfectoral publié en juin 2013 a prescrit des recommandations complémentaires que l'on retrouvera dans l'arrêté cadre de juillet 2019. L'enquête publique de décembre 2013 est accompagnée de la part des médias régionaux (presse écrite et télévisuelle)<sup>120</sup>. Mais le public se montre absent<sup>121</sup>.

On observe alors un décalage d'une part entre la satisfaction de l'Etat et des industriels concernant les mises en œuvre des dispositions réglementaires, et d'autre part, la réelle efficacité de ces mesures et leur caractère opératoire.

## **b. La difficile reprise en main d'un établissement sensible**

Le 31 mars 2014, après l'approbation du PPRT de Lubrizol, le dossier de création de la ZAC Flaubert pouvait enfin être déposé, les risques technologiques étaient présumés

<sup>117</sup> [https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files\\_mf/FD\\_43616\\_rouen\\_FR.pdf](https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/files_mf/FD_43616_rouen_FR.pdf) (p.8)

<sup>118</sup> <https://www.actu-environnement.com/ae/news/risques-industriels-PPRT-force-intervention-rapide-Seveso-18261.php4>

<sup>119</sup> [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/24180](https://aida.ineris.fr/consultation_document/24180)

<sup>120</sup> <https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/9267/64695/file/Rapport%20du%20commissaire%20enqu%C3%AAteur%20sur%20le%20PPRT%20LUBRIZOL.pdf> (p.13)

<sup>121</sup> <https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/download/9267/64695/file/Rapport%20du%20commissaire%20enqu%C3%AAteur%20sur%20le%20PPRT%20LUBRIZOL.pdf> (p 29 et suivantes)



maîtrisés, selon la CREA (Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe), ancêtre de la Métropole <sup>122</sup>.

*« Trois établissements à risques (ICPE) sont localisés à proximité du futur quartier : la société LUBRIZOL ; les installations du terminal sucrier (ROBUST) et les silos céréaliers SENALIA du Port de Rouen. Toutefois, les études de dangers réalisées mettent en évidence l'éloignement du futur quartier par rapport aux zones concernées par les risques et où l'urbanisation est interdite. Aucun des périmètres réglementaires établis dans le cadre du PPRT (interdiction, autorisation et recommandation) ne touche le quartier. Le parti d'aménagement du projet d'Ecoquartier Flaubert a intégré cette contrainte dès les études de définition, une partie sans habitations est prévue à l'Ouest du quartier et notée comme un intangible du projet au stade de la présente création. Des prescriptions y seront imposées sur le bâti, en phases ultérieures de réalisation, pour tenir compte des risques potentiels<sup>123</sup>. »*

Pourtant, les risques générés par les silos voisins, entre autres, sont loin d'être tous maîtrisés, comme l'expose clairement Jean-Grégoire Rite-Quiros dans son livre consacré à Lubrizol<sup>124</sup>. Il suffit de consulter les ordres du jour des Coderst de Seine-Maritime depuis dix ans pour s'en convaincre. La maîtrise des risques industriels est plus complexe qu'il n'y paraît. La publication de quelques arrêtés préfectoraux et des visites de la DREAL pour amener un industriel à se conformer au requis réglementaire ne sont pas suffisantes.

De 2014 à 2019, les prescriptions préfectorales concernant Lubrizol ont été très nombreuses, occupant une bonne part des débats du CoDERST alors que la CSS n'a été convoquée pour la première fois qu'en juin 2017... quatre ans après la dernière réunion du CLIC<sup>125</sup>.

Il faut dire que le spectacle de la surveillance des installations classées n'est pas exaltant. Pour ne prendre que l'exemple de Lubrizol. Les textes se succèdent avec une grande mansuétude de la part de l'inspection des installations classées :

- le 15 juin 2015, un projet d'arrêté est présenté au Coderst concernant les prescriptions qui font suite aux études menées par l'exploitant après l'accident de janvier 2013. « La société LUBRIZOL pour pouvoir gérer le risque de décomposition de produits issus des unités 120 et 121 doit désormais mettre en place une installation dédiée au traitement de décomposition, installer une protection incendie efficace, et mettre les bacs sur des cuvettes de rétention. » Le dossier est sérieux et toutes les dispositions semblent propices à éviter et réduire le risque dans le cadre de la réglementation en vigueur... si

---

<sup>122</sup> [https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/documents/ecoquartier/Annexe3\\_DOSS-CREAT.pdf](https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/documents/ecoquartier/Annexe3_DOSS-CREAT.pdf)

<sup>123</sup> Ibidem, p 20

<sup>124</sup> Jean Grégoire Rite Quiros, Lubrizol, chronique d'une catastrophe annoncée, Paris, 2020  
<https://www.leseditionsdunet.com/temoignages/6945-lubrizol-jean-gregoire-rite-quiros-9782312073798.html>

<sup>125</sup> calendrier consultable sur le site de la DREAL de Normandie :  
[http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-clic-css-dans-la-seine-maritime-a1227.html#sommaire\\_4](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-clic-css-dans-la-seine-maritime-a1227.html#sommaire_4)

ce n'est que pour que le tout reste dans des conditions économiquement acceptables, l'exploitant a pris son temps. L'arrêté de 2013 requiert ces études pour décembre 2013 et décembre 2014. En juin 2014, l'Etat accorde un délai complémentaire. Ce qui ne suffit pas à l'exploitant qui lors d'une inspection qui a lieu le 2 février 2015 demande que le délai soit prorogé jusqu'en juin 2016. Et c'est bien cette date qui est retenue dans le projet d'arrêté au mépris des recommandations insistantes de la ministre en janvier 2013.

La suite du dossier présenté au CoDERST porte sur le traitement des eaux usées dans la mesure où « *le site de Lubrizol localisé à Rouen se caractérise, compte tenu de la production et de l'utilisation de certains produits, par un impact odorant possible* ». Depuis 2013 de tels événements ont été constatés à de nombreuses reprises par Air Normand et les inspecteurs de l'environnement. A chaque fois les mêmes odeurs de gaz résiduelles au-delà bien évidemment des limites prescrites par le PPRT. Au cours d'une inspection en septembre 2014, la source du problème semble être trouvée : l'unité de traitement des eaux polluées peut manifestement être perfectionnée. Mais il faut attendre une inspection du 16 février 2015 pour que l'inspection découvre que les laveurs installés n'étaient pas suffisants pour « *traiter le problème d'odeur du site et ne collectaient pas toutes les émissions identifiées par l'exploitant* ». Si chacun reconnaît l'origine des odeurs et les possibilités techniques d'y remédier. L'arrêté préfectoral propose des délais pour le moins généreux aux différentes dispositions requises, le tout courant jusqu'en 2018.

Il faut attendre presque un an pour entendre parler à nouveau de Lubrizol en CoDERST. La séance d'avril 2016 est l'occasion d'étudier un dossier finalisé en mars à partir d'études de danger requises en 2013... et surtout de cinq inspections en septembre 2015 et d'un rapport d'incident remis par l'exploitant en octobre 2016. Incident pour le moins notable puisqu'il a entraîné une pollution de la Seine et un déploiement de moyens impressionnants pour contenir le plus possible les huiles rejetées. De cela il n'est guère question cependant dans le dossier présenté par l'inspection et le projet d'arrêté. Le débat au printemps 2016 entre l'Etat et l'exploitant porte encore sur des études de dangers requises par l'élaboration du PPRT en 2010 dont l'opportunité a été rappelée par l'accident de 2013. On est en présence d'un nouvel arrêté complémentaire très technique qui, pour finir, valide les propositions de l'exploitant au prix de quelques recommandations sur l'instrumentation des installations. L'Etat considère que les risques sont maîtrisés à la source et qu'il suffit juste de bien surveiller des indicateurs de façon à garder en toute circonstance la maîtrise de l'installation. Un indice laisse penser que les choses sont plus complexes qu'il y paraît. Pourquoi si le site est si sûr, l'Etat insiste-t-il autant sur les alarmes incendie et le confinement des eaux d'extinctions ?

Le dossier suivant présenté au CoDERST à la rentrée 2016 apporte quelques éléments pour prendre la mesure du problème sans pour autant répondre à toutes les questions que beaucoup se posent sur le site. Cette fois-ci il est question des unités antioxydants et du fameux stockage de 384 tonnes de pentasulfure. Or c'est loin d'être la seule, « *sont notamment concernés par ces rubriques la production et le stockage de sels de zinc dithiophosphorique et leurs dérivés, additifs entrant dans la composition de nombreuses huiles pour leur conférer des propriétés anti-corrosion et anti-usure*. Le site

relève également du seuil haut de la directive SEVESO par la rubrique relative aux substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz toxiques.» Le rapport ne concerne pas seulement deux unités de fabrication d'une capacité cumulée de 45 500 tonnes par an mais une unité de mélange et le fameux bâtiment A5, tristement célèbre depuis le 26 septembre 2019, caractérisé alors non seulement comme un stockage mais comme un ensemble d'unités de conditionnement et enfutage.

Dès les premières pages le propos des experts de l'Etat mérite qu'on s'y attarde. L'inspection déplore encore en 2016 « l'incomplétude de la liste des incidents des installations étudiées et des dates des incidents listés » au regard du requis de 2010. En dépit de tous ses efforts pour amener l'exploitant à mettre en œuvre les bonnes pratiques, la proposition qui est soumise aux agents de l'Etat est au mieux « acceptable » justifiant le requis développé à l'occasion de ce CoDERST de l'automne 2016. Un requis bien modeste puisqu'il recommandait alors « 1 détecteur de fumée et une caméra 3IR et déclenchement manuel de l'extinction dans la zone de stockage des amines. (MMR3) ». Mais cela suffit puisque le nombre total d'accidents situés dans des cases « MMR rang 2 » est de 5, la maîtrise des risques est jugée « acceptable » au sens des critères d'appréciation de la circulaire du 10 mai 2010.

Mais la conformité réglementaire ne signifie pas pour autant robustesse de l'installation.

Une fois encore les délais accordés sont pour le moins généreux. La mise en conformité des unités DA-PIBSA et dispersants devra être effective en octobre...2020. Seules quelques mesures spécifiques concernent les stockages de produits conditionnés (A4, A5, F7 et G). Stockages qui ne sont pas en effet considérés comme des sources probables d'accident mais seulement comme des installations qui peuvent entraîner des effets dominos dus à une défaillance des ateliers. Les impacts ne sont pas mieux pris en compte. La recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) se contente d'appliquer la réglementation issue de la directive cadre. Finalement, ce dernier arrêté présenté en CoDERST en septembre 2016 est un document pour le moins paradoxal. L'inspection des installations ne cache pas les dangers de l'installation mais semble vouloir atténuer les effets.

**c. Les 18 recommandations, extraites du rapport d'inspection « Retour d'expérience après l'incendie d'un site industriel à Rouen en septembre 2019 : Analyse et propositions sur la gestion de crise », publié en mai 2020 :**

**3.**

**Recommandation n° 1 :** Impliquer davantage les industriels et les collectivités territoriales dans les actions de sensibilisation au risque industriel, en particulier sur la zone de Rouen.

**Recommandation n° 2 :** Examiner les voies permettant de porter à cinq ans la validité des PPI de site, en cohérence avec le rythme de réexamen des études de dangers, tout

en y intégrant des éléments sur le voisinage des installations les plus sensibles, afin d'optimiser la charge de travail des services.

**Recommandation n° 3 :** Élaborer un document de référence sur les mesures immédiates de protection sanitaire des populations à prendre en fonction de la typologie des accidents industriels et des substances impliquées, et les intégrer dans les documents de planification.

**Recommandation n° 6 :** Mener une réflexion sous l'autorité du ministère chargé de l'environnement et du ministère de l'intérieur en lien avec l'Ineris et Météo-France pour accélérer le processus de production des simulations de panaches liés à un accident et fiabiliser la transmission des résultats obtenus, accompagnés de notices explicatives opérationnelles, aux autorités compétentes.

**Recommandation n° 9 :** Structurer ex ante le réseau des laboratoires d'analyses agréés dans le domaine agricole et alimentaire afin de lui permettre de faire face à des demandes exceptionnelles.

Renforcer les outils d'alerte, d'information et de communication de l'État

**Recommandation n° 4 :** Protocoliser en partie l'usage de Gala afin de faciliter l'information dans l'urgence des collectivités territoriales.

**Recommandation n° 5 :** Dégager en priorité les moyens techniques et financiers nécessaires au déploiement effectif d'un outil d'alerte fondé sur la téléphonie mobile avant 2022 et préparer un plan de sensibilisation et d'information des populations sur les conduites à tenir en cas de déclenchement du système national d'alerte.

**Recommandation n° 14 :** Protocoliser l'usage des outils permettant aux ARS d'informer directement les professionnels de santé de leur territoire en situation de crise.

**Recommandation n° 16 :** Créer, sous l'égide du SIG et de la DICOM du ministère de l'intérieur, une « task force nationale d'appui » susceptible d'être projetée au niveau territorial pour soutenir, en cas de crise importante, les moyens de communication des services territoriaux de l'État.

**Recommandation n° 17 :** Mettre en place au sein du SIG une cellule nationale d'écoute et de riposte en temps réel sur les réseaux sociaux, chargée de collecter les questions ou préoccupations de la population et de traiter les fausses informations en tant que de besoin, agissant en lien avec le niveau local et mobilisable rapidement en cas de crise.

**Recommandation n° 18 :** Faire évoluer l'organisation et la gouvernance des commissions de suivi de sites Seveso en renforçant la présence des représentants de la société civile et en ouvrant largement l'information et la concertation, pour créer hors temps de crise des conditions permettant de mieux s'appuyer sur l'ensemble des parties prenantes en temps de crise. Cette évolution pourrait par ailleurs s'accompagner d'une présidence assurée par un membre autre que représentant l'État.

**Anticiper dans les meilleurs délais les risques potentiels de moyen et long terme d'un incident industriel** **Recommandation n° 7 :** Prendre en compte les effets toxiques de moyen/long terme dans les protocoles d'intervention sur site lors d'un

accident technologique et adapter les dotations en équipements de protection individuelle des différents intervenants concernés.

**Recommandation n° 8 :** Formaliser le cadre technique des dispositifs territoriaux de prélèvements et d'analyse de l'air et des retombées mobilisables en urgence afin d'élargir la recherche aux composés spécifiques des incendies et aux composés pouvant induire un risque sanitaire à long terme, et permettre une obtention plus rapide et harmonisée des résultats.

**Recommandation n° 13 :** Définir au niveau national des protocoles et des moyens de suivi des expositions, dès les premières heures, communs à l'ensemble des intervenants (publics et privés) les plus exposés en cas d'accident technologique.

Doter l'État des instruments lui permettant d'assurer une meilleure coordination de ses administrations pendant et après la crise

**Recommandation n° 10 :** Clarifier la répartition entre les responsabilités et les obligations faites à l'industriel, d'une part, et les prérogatives de l'administration de l'État (Dreal), d'autre part, dans la législation et la réglementation sur les installations classées, afin d'améliorer et rendre plus efficiente la mise en œuvre de la surveillance environnementale.

**Recommandation n° 11 :** Rappeler les principes définis par le guide de gestion de l'impact environnemental et sanitaire en situation post-accidentelle, en particulier la nécessité d'activer sans délai, à l'échelon local, une cellule post-accidentelle et de la réunir fréquemment et dans la durée, et organiser des exercices spécifiques prenant en compte ces aspects.

**Recommandation n° 12 :** Organiser un cadre technique de référence interministériel de partage des données et de cartographie permettant, en cas d'accident technologique, d'élaborer un dispositif de gestion adapté aux besoins des différentes administrations et agences d'expertise.

**Recommandation n° 15 :** Créer une instance pour coordonner l'action des ministères et l'appui des administrations centrales à l'échelon local gestionnaire de la crise lorsque la CIC n'est pas déclenchée, et intégrer la possibilité de mettre en place une cellule nationale d'appui chargée de la coordination sur les enjeux techniques et d'expertise, définir son pilotage, les circuits d'information et les outils nécessaires à son fonctionnement (cartographie, plateforme de partage des données...).

#### 4.

#### **d. Les recommandations issues du rapport d'enquête sénatoriale et de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'incendie de Lubrizol**

#### 5.

Pour répondre aux enjeux soulevés dans son rapport « Risques industriels : prévenir et prévoir pour ne plus subir »<sup>126</sup>, publié le 2 juin 2020, la commission d'enquête sénatoriale a formulé une liste de recommandations.

Les 6 principales recommandations issues du Rapport d'enquête sont :

- Créer une véritable culture du risque industriel
- Améliorer la politique de prévention des risques industriels
- Améliorer la gestion de crise
- Assurer une meilleure coordination entre l'Etat et les collectivités territoriales
- Indemniser l'intégralité des préjudices subis
- Appliquer le principe de précaution au suivi sanitaire des populations touchées par un accident industriel

Puis, de ces principaux axes d'amélioration, le rapport liste des recommandations d'actions plus ciblées telles que :

- Ouvrir, à l'échelle du département de la Seine-Maritime, deux registres de morbidité, l'un relatif aux cancers généraux, l'autre aux malformations congénitales ;
- Faire prévaloir un principe de précaution en cas d'atteinte à la santé publique, même lorsque cette dernière ne fait pas encore l'objet d'une certitude scientifique ;
- Organiser le partage des données recueillies par les différents experts sanitaires ;
- Simplifier les conditions de saisine de l'Anses en cas de crise sanitaire ;
- Assurer une meilleure coordination entre les agences régionales de santé et les préfets, afin, notamment, qu'elles disposent en temps réel de la nature des produits stockés sur les sites Seveso<sup>127</sup>.

Les propositions issues du rapport<sup>127</sup> de la mission d'information sur l'incendie d'un site industriel à Rouen de l'Assemblée nationale déposé le 12 février 2020 sont regroupées dans le tableau ci-après :

---

<sup>126</sup> [Rapport](#) n° 480, tome I (2019-2020) "Risques industriels : prévenir et prévoir pour ne plus subir - Rapport" et [Rapport](#) n° 480, tome II (2019-2020), "Risques industriels : prévenir et prévoir pour ne plus subir - Auditions", Sénat, déposés le 2 juin 2020

<sup>127</sup> [Rapport d'information n°2689 déposé par la mission d'information sur l'incendie d'un site industriel à Rouen, Assemblée Nationale, 12 février 2020](#)

<b>Installer une culture du risque durable en France</b>	<b>Mieux lutter contre les risques industriels</b>	<b>Mieux informer la population en situation à risque</b>	<b>Relancer l'attractivité de Rouen</b>
Améliorer le site internet <a href="https://www.georisques.gouv.fr/">https://www.georisques.gouv.fr/</a>	Renforcer le contrôle des DREAL sur les ICPE soumises au régime de déclaration hors DC par un contrôle aléatoire de ces installations.	Développer, d'ici à 2022, la technologie du « Cell broadcast »	Lancer une campagne de communication orientée tourisme pilotée par la Métropole de Rouen
Aborder le sujet de la culture du risque dans le cadre du service national universel.	Pour chaque site SEVESO, imposer à l'exploitant la mise à disposition des documents de ses assurances, à l'inspection des installations classées,	Analyser de la façon la plus systématique possible et en direct les réseaux sociaux à chaque accident pour identifier les fausses informations et les questions que les gens se posent et y répondre le plus rapidement possible	Lancer un « Plan attractivité » pour la Seine-Maritime.
Réaliser une fois par an un exercice de grande ampleur de risque naturel ou technologique sous forme de « journée à la japonaise » dans un département.	Approfondir la notion de « plateforme industrielle »	Créer une cellule de communication de crise au sein de l'État pouvant être déployée en cas d'accident technologique pour assister les services de l'État en région et le préfet dans la communication de crise.	Confirmer la vocation industrielle de la Métropole de Rouen en y développant un projet industriel du XXIème siècle
	Créer, à partir du BARPI qui conserverait sa mission initiale, un Bureau d'Enquête Accident « Risques industriels » (BEA-R.I.)		

- 6.
- 7.
- 8.

9.

### e. Relevé de presse des accidents

La liste ci-dessous est purement indicative et non exhaustive. Beaucoup d'autres événements d'inégales importances sont recensés par la presse quotidienne régionale et des médias locaux indépendants :

Février 2020, Nevers :

[https://www.lejdc.fr/nevers-58000/actualites/incendie-dans-un-entrepot-de-l-ancienne-usine-selni-a-nevers\\_13740340/](https://www.lejdc.fr/nevers-58000/actualites/incendie-dans-un-entrepot-de-l-ancienne-usine-selni-a-nevers_13740340/)

Février 2020, La Courneuve :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/seine-saint-denis/seine-saint-denis-incendie-entrepot-courneuve-plus-200-personnes-evacuees-1785379.html>

Février 2020, Schiltigheim :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actualites/Securite/Protection-civile/Incendie-dans-un-entrepot-a-Schiltigheim-point-sur-la-situation>

Mars 2020, Saint-Doulchard :

[https://www.leberry.fr/saint-doulchard-18230/actualites/un-entrepot-en-partie-detruit-par-un-incendie\\_13764020/](https://www.leberry.fr/saint-doulchard-18230/actualites/un-entrepot-en-partie-detruit-par-un-incendie_13764020/)

Avril 2020, Brassac :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/tarn/albi/incendie-ravage-2-000-m2-entrepot-filature-brassac-tarn-1813390.html>

Avril 2020, Croissy-Beaubourg : <https://94.citoyens.com/2020/incendie-dentrepot-a-croissy-beaubourg-panache-noir-apercu-du-val-de-marne,14-04-2020.html>

Avril 2020, Saint-Laurent-La-Conche :

<https://www.leprogres.fr/edition-loire-centre/2020/04/15/un-violent-incendie-detruit-un-entrepot-a-saint-laurent-la-conche>

Avril 2020, Saint-Laurent-du-Var :

<https://www.nicematin.com/faits-divers/un-incendie-dans-un-entrepot-a-saint-laurent-du-var-dimportants-moyens-deployes-501126>

Mai 2020, Pantin :

[https://actu.fr/ile-de-france/pantin\\_93055/seine-saint-denis-incendie-ravage-entrepot-stockage-masques-chirurgicaux\\_33387826.html](https://actu.fr/ile-de-france/pantin_93055/seine-saint-denis-incendie-ravage-entrepot-stockage-masques-chirurgicaux_33387826.html)

Juillet 2020, Aigues-Mortes :



**NORMANDIE**

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/gard/nimes/gard-entrepot-4000m2-feu-aigues-mortes-1850466.html>

Juin 2020, La Bassée :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/nord-0/lille-metropole/bassee-incendie-ravage-entrepot-automobile-50-pompiers-mobilises-1846522.html>

Juin 2020, Aubervilliers :

<https://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/aubervilliers-un-entrepot-de-textiles-ravage-par-un-incendie-le-centre-ville-recouvert-d-une-epaisse-fumee-noire-05-06-2020-8330673.php>

Juillet 2020, Meaux :

<https://www.sortiraparis.com/actualites/a-paris/articles/223751-en-direct-un-violent-incendie-fait-rage-dans-un-entrepot-de-meaux>

Juillet 2020, Plaisance-du-Touch :

<https://www.ladepeche.fr/2020/07/13/haute-garonne-important-feu-dentrepot-a-plaisance-du-touch-dans-louest-de-toulouse-8978248.php>

Août 2020, La Seyne :

<https://www.varmatin.com/faits-divers/un-incendie-se-declare-dans-un-entrepot-de-veolia-recyclage-a-la-seyne-556392>

Aout 2020, Bayonne :

[https://www.mediabask.eus/fr/info\\_mbsk/20200807/incendie-dans-un-entrepot-a-bayonne](https://www.mediabask.eus/fr/info_mbsk/20200807/incendie-dans-un-entrepot-a-bayonne)

Aout 2020, Gerzat :

<https://www.lefigaro.fr/flash-actu/gerzat-un-entrepot-contenant-des-produits-chimiques-en-feu-20200811>

Septembre 2020, Vaux-en-Velin :

<https://www.bfmtv.com/lyon/rhone-un-incendie-detruit-1000m2-d-entrepot-a-vaux-en-velin-AV-202009280151.html>

Octobre 2020, Blanc-Mesnil :

<https://www.lefigaro.fr/flash-actu/incendie-nocturne-au-blanc-mesnil-un-entrepot-de-7-000-m2-part-en-fumee-20201001>

Octobre 2020, Le Havre :

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/incendie-dans-un-entrepot-du-havre-120-000-metres-cube-de-textiles-et-cartons-detruits-1603559348>

Octobre 2020, Marseille :

<https://www.laprovence.com/actu/en-direct/6136546/marseille-un-impressionnant-incendie-dentrepot-en-cours-rue-saint-pierre-12e.html>

Décembre 2020, Darvoy :

[https://www.larep.fr/darvoy-45150/actualites/retour-sur-les-lieux-de-l-incendie-de-darvoy-ou-des-entrepots-de-stockage-sont-partis-en-fumee\\_13895832/](https://www.larep.fr/darvoy-45150/actualites/retour-sur-les-lieux-de-l-incendie-de-darvoy-ou-des-entrepots-de-stockage-sont-partis-en-fumee_13895832/)

Décembre 2020, Alençon :

[https://actu.fr/normandie/alencon\\_61001/orne-violent-incendie-a-l-usine\\_richemonts-de-pace-pres-d-alencon\\_38303643.html](https://actu.fr/normandie/alencon_61001/orne-violent-incendie-a-l-usine_richemonts-de-pace-pres-d-alencon_38303643.html)

## **f. Un nouvel accident**

A la fin de l'année 2020, la Métropole de Rouen pouvait se sentir à l'abri des risques technologiques. La nouvelle présidence de l'EPCI s'efforce de suppléer aux carences de l'Etat. Avec la CCI, le site Allo Industries informe en temps réel la population des événements technologiques. Des dispositifs sont conçus et mis en œuvre pour renforcer la culture du risque. Ainsi l'aménagement de la ZAC Flaubert, aux portes de l'usine sinistrée, est-il repensé et soumis à l'avis du public.

A peine 2021 entamée, le territoire est à nouveau exposé à un accident technologique qui s'accompagne d'un large panache de mauvaises odeurs. La réaction de la population ne se fait pas attendre. Pour autant les services de l'Etat sont dépassés par la situation. La communication institutionnelle passe à côté du problème. Et c'est une source syndicale qui révèle l'origine des nuisances. Thèse confirmée au final par la préfecture... après une longue semaine d'impuissance !

Il faut attendre 10 jours avant que l'Etat réagisse et mette en œuvre la procédure qui convient face à un accident industriel ayant entraîné des nuisances. « En sus des constatations judiciaires pouvant être réalisées par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, le préfet a saisi le 12 janvier le procureur de la République du tribunal judiciaire de Rouen », indique la préfecture dans un communiqué mardi 12 janvier 2021.

De plus, l'État a mis en demeure l'exploitant par arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 « car il y a lieu de prévenir la survenue d'un incident », souligne la préfecture qui impose également, en urgence, « des mesures compensatoires dans l'attente de la mise en œuvre des actions correctives permettant de lever ces écarts ».

La préfecture confirme qu'un incident est bien survenu dans la nuit du 31 décembre 2020 au 1er janvier 2021, à la suite d'un dépassement de température au niveau d'une cuve, celui-ci n'ayant pas « entraîné d'alarme directe, ni la mise en œuvre rapide d'action correctrice de la part de l'exploitant permettant de maintenir des conditions normales d'exploitation. Ces constats constituent un manquement aux dispositions de

l'arrêté préfectoral réglementant les activités de Multisol international services », argue le préfet.

L'exploitant n'a pas alerté les services de l'inspection des installations classées de cet événement, ni transmis le rapport d'incident prescrit à l'article R.512-69 du Code de l'environnement.

Une fois encore la préfecture recommande à l'exploitant de revoir ses mesures de sécurité. Mais en faisant cela, on passe à côté de l'essentiel. Multisol est un sous-traitant de Lubrizol. Non seulement cet établissement entrepose des substances utilisées par Lubrizol depuis l'autorisation de redémarrage de décembre 2019, mais il réalise des opérations en amont de celles de l'usine rouennaise. Comme avec NL-Logistique, c'est bien la chaîne logistique de Lubrizol qui est en cause. L'arrêté de mise en demeure et l'article 40 invoqué montrent que le sous-traitant n'a pas été l'objet de l'attention de l'inspection des sites classées à la mesure des risques générés. Comment dès lors ne pas considérer que le contrôle des sites à risques est l'objet de nombreuses « *déficiences* » ?

## **G. Deux années après l'incendie de Lubrizol y a-t-il des conséquences sur la qualité des eaux de l'Estuaire de la Seine, des rivières de la Seine Maritime et les nappes souterraines ?**

Dans des articles précédents, FNE Normandie faisait le point sur les impacts potentiels de l'incendie de Lubrizol sur les eaux normandes affectées directement par les rejets de l'incendie ou susceptibles de l'être par les retombées du panache qui s'étendait au delà du département de la Seine Maritime.

Notre appréciation immédiate de l'événement et de ses conséquences s'appuyait sur les données accessibles de surveillance renforcée communiquées par le comité de suivi. L'apport de pollution fut avant tout visible pendant quelques semaines dans la darse aux bois avec un gradient croissant de polluants observé de l'entrée vers le fond du bassin pour les matières oxydables, les hydrocarbures, le zinc...

Des impacts furent relevés à proximité de ce bassin, sans constater de valeurs exceptionnelles par rapport aux références. Le suivi des diverses familles de polluants n'a pas démontré d'anomalies flagrantes sur la Seine en aval de l'accident

Un an après l'accident, de nombreux résultats complémentaires étaient accessibles et permettaient de faire un point des conséquences effectives plus durables de cet accident.

Pour la Seine, la confirmation d'une absence ajoutée d'impact significatif des rejets liés à l'incendie était confirmée, en dehors de la darse aux bois, bassin du Port de Rouen ayant reçu directement les rejets. Cette situation, à priori paradoxale au regard des flux polluants rejetés et de leur potentiel écotoxicologique, pouvait s'expliquer en premier lieu par le fort hydrodynamisme du fleuve qui a permis une dispersion et une dilution

importante des polluants déversés pendant l'accident, en second lieu par un très mauvais état originel de la qualité des eaux et des sédiments qui n'a pas permis clairement de qualifier la pollution additionnelle.

D'autres facteurs ont pu cependant jouer sur ce constat, la méconnaissance partielle des molécules et des produits de dégradation rejetés, d'où l'impossibilité de les rechercher, la contamination chronique de la Seine (eau et sédiment) qui engendre en permanence une réponse écotoxicologique significative et des effets sur les organismes aquatiques dans les gammes d'observation habituelles.

Deux années après l'accident, les observations et résultats s'inscrivent toujours dans la continuité en confirmant le constat effectué en 2020. En particulier, les sédiments de la Seine ne sont pas plus marqués par les métaux, ni par les hydrocarbures et autres molécules organiques indésirables et toxiques susceptibles de s'y accumuler. Les suivis écotoxicologiques ne montrent pas d'anomalies supplémentaires notables, hormis quelques dépassements ponctuels

Les suivis effectués sur les petites rivières ne montrent pas de fortes divergences par rapport aux données historiques connues, sans cohérence géographique par rapport à l'extension du panache de l'incendie, notamment pour les HAP et quelques métaux. Certaines anomalies démontrent cependant l'existence d'autres sources polluantes y compris en dehors de la zone affectée.

En ce qui concerne les eaux souterraines captées pour l'eau potable (ECDH), les analyses menées selon les recommandations de l'ANSES ne montrent pas globalement d'anomalies significatives ni de non-conformités vis à vis des normes sanitaires, cela malgré des dépassements des seuils de quantification. Aucune des familles chimiques et molécules surveillées (HAP, perfluorés) ne suit véritablement une distribution géographique et temporelle cohérente et homogène avec la trajectoire du panache, comme pour les eaux superficielles. Pour l'ensemble de ces paramètres, les valeurs mesurées sont très inférieures aux valeurs de référence sanitaires.

La surveillance renforcée des ECDH est allégée depuis septembre 2020, le périmètre géographique est cependant maintenu, un suivi spécifique est prévu en période de forte pluviométrie engendrant des ruissellements vers la ressource souterraine.

L'enseignement principal à tirer du suivi de cet accident réside dans la difficulté d'apprécier l'ampleur et les impacts sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, sans disposer des informations de base nécessaires à la mise en place d'un suivi opérationnel, ciblé et pertinent des polluants émis lors de l'accident. La surveillance courante des ressources en eau doit aussi intégrer une collecte de données nécessaires à la constitution de références et d'un historique permettant d'évaluer au mieux les impacts quand un tel accident se produit.

**Contributeurs :**

*Guillaume BLAVETTE, Xavier LEMARCIS, Ginette VASTEL*